John Adams
Library,

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
182.12

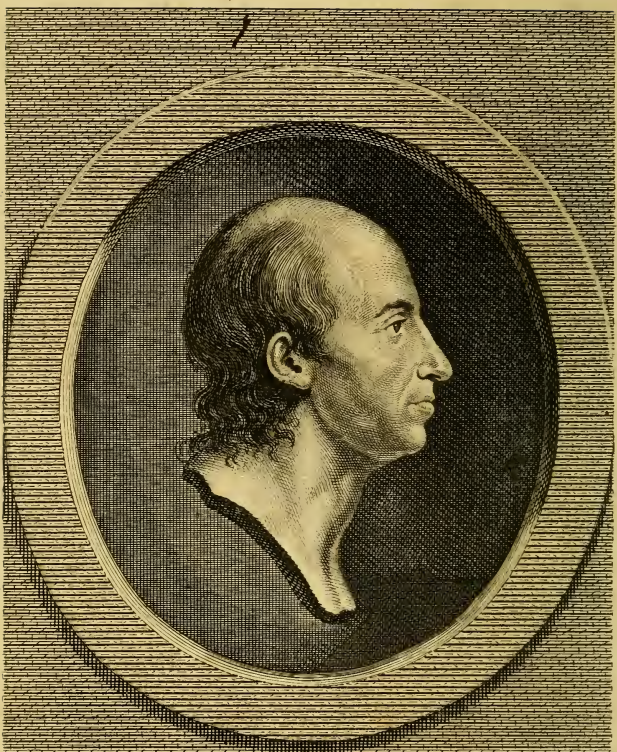

Emanuel Sieyes

H. Leips. Leipz.

Greis pinx.

# NOTICE

## SUR LA

# VIE DE SIEYES.

MEMBRE DE LA PREMIERE ASSEMBLÉE NATIONALE ET DE LA CONVENTION.

---

*Ecrite à Paris, en Messidor 2e année de l'Ere républicaine,* (V. St. juin et juillet 1794.)

*EN SUISSE.*

---

MDCCXCV.

ADAMS/52.12

# AVERTISSEMENT.

*Il ne faut à l'ordinaire pas moins de trente ans, pour qu'un ouvrage publié en Allemagne, se fasse connaître en France. Nous pouvions donc, ainsi que nous l' avons fait, publier en langue allemande la notice sur la Vie de Sieyes, longtems avant que la prudence nous permit de la communiquer à ses compatriotes. La faire paraître en français, sous la tyrannie fourbe et fanatique des hommes de sang, c'eut été livrer à la rage des bourreaux, la tête précieuse du Philosophe qui, rendons graces à la Providence! a échappé au massacre de tant de Patriotes. — Mais aujourd'hui, la vérité et la raison, ne sont plus contre-révolutionnaires en France, et il est juste de faire,*

*ce qui aurait été très-insensé il y a huit mois. Si, comme il est à présumer, cet écrit contribue, non par à convertir les calomniateurs, ils sont incorrigibles, mais à éclairer les hommes de bonne foi, nous nous glorifierons d'avoir en quelque sorte provoqué ce monument d'histoire, et d'en avoir été les fidèles dépositaires.*

*Il ne suffit pas de connaître la France, il faut avoir vu les pays étrangers, pour se faire une idée parfaite de l'acharnement infatiguable, que les ennemis de l'égalité des droits de tous les étages, mettent à déchirer la réputation de Sieyes. Tout nouvellement encore, un ambassadeur (qui aurait mieux sauvé sa propre réputation si, au lieu d'être en France Ministre accrédité des contre-révolutionnaires, il avoit fidèlement rempli la mission de ses commettans, amis des Français, et neutres dans la lutte des partis) est arrivé chez nous avec une abondante Provision d'absurdités et de mensonges. Selon lui: Sieyes est le Satan de la Pièce! .....*

*Qu'il nous soit permis de payer ici, le juste tribut d'hommages à ce démon, si redoutable aux antiques préjugés monarchiques, sublime exterminateur des castes privilégiés. Gloire, immortelle gloire à l'intrépidité de son courage, et à la force imposante de sa raison ; ils ont proscrit toute institution parasite de l'organisation sociale, pour en établir la méchanique sur des bases simples, inébranlables et conformes à la perfectibilité humaine. Quelle impulsion victorieuse Sieyes a imprimé aux bons esprits! Regrettons, que des circonstances défavorables l'ayent empêché de nous donner l'ensemble de ses vues, le plan complet d'organisation sociale, qu'il a conçu. Mais la République française va se constituer. Elle profitera des lumières de ce grand citoyen, né pour faire planer son génie législateur sur les siècles à venir.*

*C'est dans la vue de nous rendre utiles à la cause que nous chérissons, qu'on réimprime à la suite du mémoire sur Sieyes,*

*un chef-d'oeuvre de philosophie devenu trop rare: l'Exposition raisonnée des droits de l'homme et du citoyen. Nous ajoutons également quelques notes, dont la résponsabilité ainsi que celle de cet avis préliminaire, ne doit péser que sur nous seuls.*

En Suisse 1. Fevr. 1795.

*Les Editeurs.*

# AVANT-PROPOS.

Tout le monde connaît le proverbe: on ne sait ni qui vit, ni qui meurt. Il est permis de se le rappeller en ce moment, autant qu'en aucun autre.

Témoins de l'activité avec laquelle la calomnie a travaillé la partie la plus connue de la vie de Sieyes, nous pouvons conjecturer qu'elle se débordera tout aussi volontiers sur le reste. A tout événement, il faut lui éparpner l'embarras de marcher sur le vuide. — C'est donc A LA CALOMNIE que nous offrous ce tableau sommaire d'une vie fidèlement déroulée et toute simple. La dédicace du moins paraîtra neuve.

Nous sentons comme d'autres, le ridicule de parler d'un homme vivant. Mais premièrement, le proverbe que

nous venons de citer répond un peu à ce reproche; le motif qui le suit est de plus excusable dans la circonstance; puis, ne sommes nous pas au temps des choses inusitées? Celle-ci du moins ne sera pas dangereuse.

Si quelqu'un veut en reconnaître l'auteur, ce qui ne sera pas bien difficile; nous lui répondons d'avance; „que vous „importe; vous n'en avez été que mieux „servi pour l'exactitude scrupuleuse des „faits." D'ailleurs, il est des époques et des choses sur lesquelles la maniére de voir d'un homme fait aussi partie de sa vie.

*Paris 9 Messidor 2e. année rép.*
(V. St. 27 Juin 1794.)

# NOTICE
# SUR LA VIE DE SIEYES.

Emmanuel Joseph Sieyes est né à Frèjus, Département du Var, le 3 May 1748. Ses prémières études commencerent dans la maison paternelle *) sous la direction d'un précepteur, qui conduisait en même tems son éleve au collége des Jésuites, pour y recevoir les lecons publiques avec les autres enfans de la ville. Les Jésuites remarquérent cet écolier. Ils proposérent à ses parens de l'envoyer à leur grand pensionnat de Lyon, un des meilleurs établissemens d'éducation qu'ils eussent en France. C'était le moment où commencait pour la compagnie dite de Jésus, une quérelle qui devait entraîner l'abolition de

*) Son père joignait au reveun de quelques biens de campagne fuffisant pour vivre à la mode du pays, la place de Contrôlleur des actes, supplément de fortune qui lui facilitait les moyens d'elever une famille déjà nombreuse. *Emmanuel* était le cinquième de ses enfans. Il en a eu deux encore après celui-ci.

son institut. Le père de Sieyes résista aux instances des Révérends Pères et à celles de l'Evèque du lieu qui s'était joint à eux. Il envoya son fils achever ses classes au Collége des Doctrinaires, à Draguignan, ville assés, considérable du même Département.

Sieyes voyait la plupart de ses camarades sortir du Collège, pour entrer comme élèves dans l'artillerie ou le génie militaire. Il brûlait de suivre la même carriere. Il en écrivait à ses parens avec toute la vivacité d'une jeune passion. Pour toute répouse, il fût rapellé à la maison paternelle; on le destinait à l'etat écclèsiastique. L'Evèque de Frejus avait sèduit son père par la promesse d'un prompt avancement. On ne voulut plus voir dans cet enfant, que l'état faible et languissant de sa santé. Cette circonstance parut justifier le projet qu'on avait conçu. Le jeune Sieyes fut envoyé à Paris, au séminaire de St. Sulpice, pour y faire ses cours de Philosophie et de Théologie.

Il était alors dans sa quatorzième année. Le voilà séquestré décidément de toute société humaine raisonnable; ignorant comme l'est un écolier de cet âge, n'ayant rien vû, rien connu, rien entendu, et enchaîné au centre d'une

sphère superstitieuse, qui dut être pour lui l'univers Il se laissa aller aux événemens comme on est entraîné par la loi de nécessité. Mais dans une position si contraire à ses goûts naturels, il n'est pas extraordinaire qu'il ait contracté une sorte de mélancolie sauvage accompagnée de la plus stoïque indifférence sur sa personne et son avenir. Il dût y perdre son bonheur; il était hors de la nature; l'amour de l'étude seul put y gagner. Son attention se dirigea fortement sur les livres et les sciences. Ainsi se passerent sans interruption, les dix plus belles ou plus tristes années de sa vie, jusqu'à l'expiration de ce qu'on nommait en Sorbonne le cours de licence.

Durant ce long intervalle, il ne s'était livré aux études théologiques et prétendues philosophiques de l'Université de Paris, qu'autant qu'il lui avait été nécessaire pour passer les examens et les théses d'usage. Entraîné par ses goûts, ou peut-être. obéissant au seul bésoin de se distraire, de consumer son tems et son activité, il parcourait indistinctement et sans régle toutes les parties de la littérature; étudia les sciences mathématiques et physiques, et cherchait même à s'initier dans les arts, surtout dans la Musique. Cependant

un penchant involontaire le portait à la méditation. Il recherchait les ouvrages de métaphysique et de morale. Il a souvent avoué qu'aucun livre ne lui a procuré une satisfaction plus vive, que ceux de *Locke*, *Condillac*, *Bonnet*; il rencontrait en eux des hommes ayant le même intérêt, le même instinct et s'occupant d'un besoin commun.

Ses supérieurs avaient, selon leur coûtume, épié ses lectures, ses écrits. Ils avaient trouvé dans ses papiers, jusqu'à des projets scientifiques assez hardis. Ils consignerent dans leur règistre la note suivante: Sieyes montre d'assez fortes dispositions pour les sciences; mais il est à craindre que ses lectures particulieres ne lui donnent du goût pour les nouveaux principes philosophiques. Ils se rassuraient nèanmoins en observant son amour prononcé pour la retraite et le travail, la simplicité de ses moeurs et son caractère qui se montrait déja pratiquement philosophe. Vous pourrez en faire, écrivaient-ils un jour à son Evêque, un chanoine honnête homme et instruit. Du reste, nous devons vous prévenir qu'il n'est nullement propre au ministére ecclesiastique... Ils avaient raison.

Sieyes ayant fini sa licence en Sorbonne, négligea la formalité du bonnet de Docteur, et il entra dans le monde à l'âge de vingt quatre ans. Il avait pu, dans la solitude, se former à l'amour du vrai et du juste, et même à la connaissance de l'homme, si souvent et si mal à propos confondue avec celle des hommes; c'est-à-dire, avec la petite expérience des intrigues mouvantes d'un petit nombre d'individus plus ou moins accrédités et des habitudes étroites de leurs petites cotteries. *) Il avoue qu'il n'entendit rien d'abord au parlage oblique de la société, à ses moeurs incertaines, à ce dédain poussé jusqu'au mépris pour ce qui n'est que la vérité, et à la multitude des petits intérêts croisés, des petites affections cachées, qui animant chaque individu à l'insçu des autres, forment souvent de ce mélange en action, un jeu assez piquant, quoique de mauvaise foi: vraiment, disait-il, je crois voyager chez un peuple inconnu, il me faut en étudier les moeurs. Il ne changea pas le siennes. A ses études accoûtumées, il joignit seulement la fréquentation des spectacles qu'il n'avait par encore vus.

*) La connaissance des hommes est à celle de l'homme ce qu'est l'intrigue sociale à l'art social.

Il passa une partie des années 1773 et 1774, soit à cultiver la Musique (c'était à cet égard l'époque d'une révolution à Paris.) soit à refuter le système politique des économistes qu'il trouvait roide et pauvre, mais supérieur cent fois, à la misérable routine, qui s'en effrayait suivant l'usage, sans y rien entendre. Il fit, ou crut faire dans ces deux années des recherches importantes sur la marche égarée de l'esprit humain en philosophie, sur la métaphysique du langage et les méthodes intellectuelles. Il n'a rien publié. La qualité dominante de son esprit est la passion du vrai, dont la recherche l'absorbe presque involontairement. Il n'est point content, quant il tient un sujet, qu'il ne l'ait approfondi, analysé dans toutes ses parties, et ne l'ait ensuite reconstruit dans son ensemble. Mais, le besoin de savoir, une fois satisfait, il reste avec ses notes et ses tableaux analytiques, qui ne peuvent être que pour lui. La mise au net, le remplissage des vuides et cette sorte de toilette que les auteurs même les moins soucieux de fumée littéraire, ne pourraient refuser à des écrits destinés à voir le jour, lui sont insuportables; il a déjà passé à d'autres meditations. S'il s'est permis quelques infidélités

à cette sorte de paresse, ce n'a été, qu'entraîné par le sentiment d'un grand intérêt public, et dans des momens, où il y avait un espoir probale d'être utile.

La loi du bésoin et la main de fer du gouvernement le rendirent à sa dure destinée. Il partit en 1775 pour la province de Brétagne, avec un Evèque, qui allait se faire installer dans son siège, et qui pour emmener Sieyes, lui avait procuré le brèvêt de joyeux avénement sur son église cathédrale. Peu de temps après avoir pris possession de son canonicat, il eut la liberté de revenir à Paris. Il la dut à un de ces titres ou brévêts donnés à Versailles, en vertu desquels, on pouvait toucher à Paris les revenus de son bénéfice. L'occasion se présenta de changer de Chapître. Il fût successivement Vicaire Général, Chanoine et Chancelier de l'église de Chartres. Au milieu de ces mutations, il n'y a de remarquable, que le soin extrême qu'il eut à ne jamais s'immiscer dans le ministère ecclésiastique. Jamais il n'a prèché; jamais il n'a confessé; il a fui toutes les fonctions, toutes les occasions qui eussent pû le mettre en évidence cléricale.

On distinguait alors dans le clergé de France deux sortes d'individus : les Ecclésiastiques Prêtres, et les ecclésiastiques administrateurs. Sieyes étoit tout au plus de la seconde classe. Déjà on l'avait vû aux *Etats de Bretagne*, Député du Diocèse où il avait eu son premier Bénéfice ; et pour le dire en passant, rien n'égale l'indignation qu'il avait rapportée de cette assemblée, contre la honteuse oppression où la Noblesse y tenait le malheureux Tiers-état.

A l'époque où nous sommes, il avoit à Paris, une place administrative permanente ; il était Conseiller Commissaire nommé par le diocèse de Chartres, à la Chambre supérieure du Clergé de France.

On a pû remarquer dans ce récit purement historique que Sieyes, dés le cours de sa licence en Sorbonne, mais déjà engagé dans ce que l'église romaine appelle les Ordres sacrés, était parvenu par la lecture de quelques bons livres et par ses réflexions, à se délivrer de toute espèce d'idées et de sentimens superstitieux. Il ne savait pas, il n'avait pas même lieu de croire, son pays aussi généralement disposé à secouer le même joug. Il fut frappé en voyant le monde, de le trouver, à cet égard, plus avancé qu'il n'avait cru.

sru. Le défaut d'équilibre qui se faisait sentir entre l'opinion publique et celle des gens de son état, était arrivé au point qu'une explosion prochaine lui paraissait immanquable. Quel ordre social, disait-il souvent, où l'on voit fixée la permanence du quatorzième siècle, au milieu des progrès du dix-huitième!

Il ne pouvait sempêcher de gémir sur la jeunesse cruellement sacrifiée et sur tant de liens tyranniques qui devaient garroter encore son triste avenir. Le sentiment douloureux dont il était plein, se versait naturellement sur ceux de ses semblables, à qui on préparait les mêmes regrets; et comment ne pas plaindre cette multitude de tendres enfans, qu'une erreur antique, fortement établie, semblait attendre à leur entrée dans le monde, pour les marquer comme la part d'une superstition, qui, certes, n'était pas leur ouvrage. A peine ces innocentes créatures commençaient-elles à compter parmi les êtres susceptibles d'une culture particuliere, que des soins barbares et applaudis, que des préjugés paternels les arrachaient impitoyablement au cours de leur nature, pour les élever, disait-on; c'était pour les sacrifier, hors des regards de toute sagesse, à un régime inhumain, sépulchral, où les plus

misérables instituteurs s'étudiaient à les torturer physiquement, moralement, à les façonner, les dresser au service de je ne sais quelles chimères! Et ce crime se commettait au nom de la divinité, comme si dieu avait besoin du service des hommes; comme s'il pouvait désirer qu'on lui montât sa maison, son serrail, ainsi qu'aux rois de la terre! oh! faiblesse de la raison! oh! force des habitudes! Et le Gouvernement le souffrait! Une autorité si absolue, qui se disait tutélaire refusait de fermer à l'aveugle crédulité des pères, à l'ignorance plus excusable des enfans, ce gouffre perfide, insatiable, où, sous ses yeux, tombait journellement en hécatombes, une partie précieuse de la génération nouvelle, de l'intéressante et aimable jeunesse, propre à tous les états de la vie, plus heureuse un million de fois, si on l'avait laissée recruter naturellement les métiers et les professions les plus pénibles de la société.

Il a disparu pour jamais du territoire de la republique ce désordre abominable, et ce changement tant désiré, ce pas d'une haute importance sur la ligne de la perfectibilité humaine sera un bienfait de la révolution française. Mais, quel sentiment pénible vient se mêler à la reconnaissance. Ah! que les

mesures de la justice sont quelquefois différentes de celles des hommes! ô mes chers concitoyens, comment avez-vous pû croire que votre juste horreur des persécutions anciennes, vous donnait un titre à des persécutions nouvelles? Si des hommes séparés par des siècles, pouvaient être solidaires, quel homme sur la terre serait innocent? Eh comment, cette réflexion qu'on peut appeller de nécessité humaine, vous a-t-elle échappé? Est-ce bien vous qui avez tenu ce langage aux plus malheureux esclaves de notre ancienne superstition. O vous! qui avez commencé votre carrière, victimes de nos préjugés il faut la finir victime de..... *)

*) En fait de religion — l'on n'a encore que des lumières négatives en France Francais, vous n'en connaissez que le mauvais côté, par ce que vous avez en affaire a une religion qui, au lieu de perfectionner le sens moral et la conscience de l'homme, ne paraissait se proposer que son abrutissement. Mais d'une superstition trop favorable aux prêtres, vous avez passé à une superstition trop opposée. Votre foi commune suppose aujourd'hui, que toute cette classe n'était composée que de criminels Quand on a prouvé qu'un homme est prêtre, ou qu'il a approché de cet état, on est dispensé d'administrer d'autre preuve de sa profonde scélératesse; il est coupable de tous les forfaits. Combien ce nouveau préjugé atroce a fait de victimes! *Note des Editeurs.*

vous n'avez pas voulu leur dire: ô vous qui avez le plus souffert de l'*erreur commune*, entendez sonner l'heure de l'égalité et de votre liberté; reprenez avec nous vos droits de l'homme, vive la nature! vive la vérité! *)

L'immense opposition de son état à ses sentimens est peut-être, ce qui a entraîné le plus fortement l'esprit de Sieyes, à examiner ce mélange de classes, de professions et de travaux dont se composait la société politique, et à discerner dans la grande méchanique sociale, les rouages utiles, des institutions parasites. C'est ainsi, qu'il a été conduit de bonne heure à juger sévèrement les classes privilégiées, et apprécier à sa juste valeur la pleine importance de tout état.

Lorsqu'on forma l'assemblée provinciale d'Orléans, Sieyes avait quelque réputation pour ses connaissances administratives, il en fût nommé membre, non pas au choix du ministre, mais à celui des administrateurs déjà

*) Il ne peut-être question ici des personnes dites ecclésiastiques qui se sont montrées ennemies de la révolution, mais de celles seulement à qui on n'a d'autre tort à reprocher que d'avoir jadis embrassé leur état, comme elles auroient pris toute autre profession.

choisis. Il y donna des preuves de quelque capacité en affaires, d'un coeur probe et ami de son pays, de sorte que l'assemblée crût devoir lui faire de fortes instances pour l'engager à prendre la présidence de la commission intermédiaire. Il en a suivi les fonctions pendant peu de temps, Ces assemblées ont beaucoup aidé par l'impulsion qu'elles donnerent aux esprits, à reconnaître la nécessité de convoquer les Etats-Généraux; elles en firent comme un dogme politique reçu et professé dans toute l'étendue de la France.

Sieyes était lié à Paris avec quelques-uns des membres du parlement, qui à cette époque, ont servi la patrie. Ce grand corps n'avait ni lumière, ni véritable énergie. La question par exemple, des lettres de cachet était mûre pour tous les Francais, excepté pour *Messieurs*, quoiqu'ils ne cessassent de remontrer pour la forme, contre leur illégalité. Le jour où les chambres furent exilées à Troyes, Sieyes donna le conseil de se rendre sur le champ au palais, de faire arrêter et pendre le ministre signataire d'ordres évidemment arbitraires, illégaux et proscrits par le peuple. Le succès de cette mesure était infaillible;

elle eût entraîne les applaudissemens de toute la France. Son avis ne prévalut point.

Ce fut dans les loisirs de la compagne où il s'était fait une habitude de passer les deux tiers de l'année, qu'il composa dans l'été de 1788 et sur la fin du ministère du Cardinal de *Loménie*, *ses vues sur les moyens d'exécution dont les Représentans de la France pourront disposer en* 1789, avec cette épigraphe propre à faire connaître son intention: „on peut élever „ses désirs à la hauteur de ses droits, mais „il faut mesurer ses projets sur ses moyens." Cette brochure était livrée à l'impression et allait paraître, lorsqu'à son retour à Paris, il crût devoir en suspendre la publication. La question politique qui intéressait et occupait tous les Français, semblait déjà changer de nature; on la forcait de se prêter aux nuances, aux prétentions des différentes classes. Ce n'était plus la nation entière voulant reprendre ses droits sur la puissance absolue de la royauté; c'était la noblesse toujours prompte à se pelotonner, qui profitant de la réunion et du mauvais esprit des derniers notables, ne songeait qu'à faire prévaloir ses intérêts contre ceux du peuple, espérant bien d'ailleurs faire sanctionner au ministre, ses anciennes

et ses nouvelles prétentions, seulement en lui faisant peur. Voilà ce qui engagea Sieyes à écrire son *essai sur les privilèges*, et incontinant après, son ouvrage intitulé : *qu'est-ce que le tiers-état*? Il est aisé, en comparant ces deux écrits au premier, de voir combien était, non pas opposé, mais différent l'esprit dans lequel il avait tracé *ses vues sur les moyens d'exécution.* Ces trois brochures parurent coup sur coup à la fin de 1788 et au commencement de 1789.

Il se forma à Paris deux nouvelles sociétés ou clubs, pour aviser aux moyens de préparer pour les prochains Etats-Généraux un parti d'opposition à l'anglaise. Elles étaient l'une et l'autre, l'ouvrage de la *minorité* de la noblesse; c'est-à-dire, de quelques hommes de robe et de finance, avec qui le ministre avait dernièrement refusé d'entrer en négociation mais principalement de cette portion d'hommes de cour, qui négligés par la reine, se fatiguaient de jalousie et d'intrigues contre les possesseurs heureux du crédit et des graces.

Une de ces sociétés s'assemblait au marais, dans la maison de Mr. *Adrien Duport* conseiller au Parlement, grand proselyte de *Mesmer*, devenu ensuite Député de la Noblesse de Paris

aux Etats-Généraux. Il affectait alors de porter la doctrine du magnétisme animal au plus haut degré d'illumination; il y voyait tout; la médecine, la morale, l'économie politique, la philosophie, l'astronomie, le passé, le présent à toutes ses distances, et même le futur, tout cela ne remplissait que quelques facettes de sa vaste vision mesmerienne. Au surplus; il s'est montré, dans la révolution, homme spirituel, intrigant, subtil, révolutionnaire, ignorant, brouillon, mais actif et très-osé, considérant les hommes comme un joueur regarde les piéces du jeu des échecs, ou comme des marionettes qu'on fait mouvoir pour ses passetems dans une lanterne magique.

A ses conférences se rendaient plusieurs avocats du quartier, plaidant toujours et puis plaidant encore pour la double représentation du tiers qui avait déjà été accordée. Ce n'est point ici une plaisanterie, car les avocats du club *Duport* plaident encore aujourd'hui, quand on veut les entendre, pour la double représentation du tiers. Et qu'y a-t-il d'étonnant, quand on voit, d'un autre côté, les *bons* aristocrates n'être pas prêts encore à rien céder sur la même question?

L'autre société plus nombreuse, plus repan-

due, plus active, s'assemblait au jardin du palais royal. Elle était connue sous le nom de *club des enrages*. Celle-ci a rendu des service réels, en répandant avec une généreuse profusion dans toutes les provinces, des pamphlets alors utiles. Sieyes ne fut ni de l'une ni de l'autre société. Il ne mettait pas beaucoup d'intérêt à créer seulement un parti d'opposition insuffisant, ou bientôt écrasé par la cour. Lorsque la raison publique nous donne évidemment la majorité, disait-il, pourquoi vouloir se borner à un parti d'opposition? Voulez-vous livrer la restauration des finances à l'esprit oeconomique des gens de cour, confier l'établissement d'une constitution libre à l'énergie de l'*oeil de boeuf*, ou bien aux lumières et à la probité parlementaire de *Messieurs?* ....., Hélas! il ne croyait pas alors que ce qu'il traitait en plaisantant, dût devenir l'histoire de la révolution. Comment, l'esprit public si énérgique d'abord et déjà si avancé par ses premières victoires, en a-t-il sitôt abandonné le fruit, pour se retrancher derrière ses indignes émules? Comment les a-t-il vus, tranquillement à sa place, se parer de ses propres triomphes, et usurper la réputation de continuer son ouvrage en le

renversant? Que de calamités seront la suite de cette grande erreur! Qu'a donc voulu la nature en douant l'homme du don sublime de la prévoyance, si elle ne doit jamais lui épargner les frais de la longue et dure expérience!

Quoiqu'il en soit, les assemblées de baillages venaient d'être convoquées. L'on partait en foule de Paris pour s'y rendre. Il était desirable de voir s'établir une sorte d'uniformité dans les cahiers, ou doléances, car c'est ainsi que l'on parlait alors. Il était à craindre qu'on ne cherchât inutilement dans les anciens procés verbaux de 1614, une sorte de modèle ou de guide de ce qu'il y avait à faire. Il eût été plus facheux encore qu'on l'y eût trouvé. Sieyes composa à la hâte un *plan de deliberations pour les assemblées des baillages*, on en prit des copies et un grand nombre de personnes en emporterent avec elles.

Les princes du sang avaient fini par se déclarer ouvertement contre les intérêts du tiers-état. Il ne restait que la maison d'Orleans. Or, on n'a pas oublié l'immense influence que ces personnages éxerçaient alors sur la Nation française. Les amis les plus actifs de la cause populaire entreprirent de

balancer le dangereux crédit des princes, en profitant de la mésintelligence qui était entre eux. C'est en ce sens qu'ils firent usage du nom de l'exduc d'Orléans. Quelques patriotes vont proposer à Sieyes de rédiger un projet d'instructions, qu'on voulait, disait on, engager ce prince à envoyer, par ses procureurs fondés, dans les nombreux baillages de son appanage. Sieyes se met à rire et répond qu'il ne se croyait pas destiné à travailler pour des princes. On insiste au nom de la cause commune. Puisque c'est là, dit-il, l'intérêt qui vous guide, pourquoi ne vous pas servir tout uniment du *plan de délibérations* que j'ai déjà communiqué à beaucoup de monde, et que vous connaissés. Je ne puis au surplus, et je vous en avertis, ajouter ni ôter un seul mot à cet écrit. Il ne peut y en avoir deux éditions.

On en prit copie et on la joignit sans y rien changer, aux *instructions* que le prince fit faire *ailleurs*. C'est à tort que l'on a confondu ces deux choses. Les instructions du duc d'Orléans en 17 articles ne sont point de Sieyes; il n'y est pour rien, il ne les a connues qu'avec le public. Il n'y a de lui que la brochure d'environ 56 pages d'impres-

sion in 8o, mise sans qu'il s'en soit mêlé, à la suite des instructions, sous son véritable titre très-distinct : *Déliberations à prendre pour les assemblées des baillages.* Il est singulier qu'on se soit autant amusé à répandre l'erreur contraire, fondée uniquement sur un misérable *quiproquo*. Le fait est aisé à vérifier. Qu'on lise les *délibérations* etc. et l'on verra si elles ont l'air d'avoir été rédigées pour un prince, ou pour servir un parti quel qu'il pût être. C'est cependant à se seul incident que tant de bavards sans réflexion se sont accrochés pour spéculer qu'il devait y avoir de l'intelligence entre l'auteur et le prince. L'erreur est palpable, et la vérité est, qu'il n'y a jamais eu de rapport entre eux, ni en ce temps, ni à aucune des époques successives de la révolution.

Le tiers-état de Paris que les ministres avaient jugé à propos de convoquer très-tard, avait à nommer vingt députés pour les Etats-Généraux. Il fut arrêté par l'assemblée électorale que les choix ne pourraient tomber ni sur un noble, ni sur un prêtre. Après le dix-neuvième scrutin, l'arrêté d'exclusion fut rapporté, et la majorité des suffrages se réunit au dernier ballotage, sur l'auteur de

*qu'est-ce que le tiers?* Il ne s'y attendait pas, et le désirait encore moins.

Les Etats-Généraux étaient assemblées depuis plusieurs semaines et le tems s'y consumait en vaines disputes sur la vérification des pouvoirs. Le public, la france entiére attendaient avec impatience le premier essor des représentans du peuple. Sieyes osa couper le cable, qui retenoit encore le vaisseau au rivage.

Il crût devoir tenter de mettre en pratique les principes qui l'avaient fait connaître, qui lui avaient fai donner sa mission, et pour lesquels l'opinion publique se prononçait de jour en jour de la manière la moins douteuse. Nul homme n'a eu plus que lui, à découvert sa manière de voir et le principe de sa conduite. Il parla avec succés à l'Assemblée Nationale les 10, 15, 16, 17, 20 et 23 juin. Mais, nous n'avons pas le projet de faire entrer, ce qui est du ressort de l'histoire, dans cette notice purement supplémentaire.

On aime aujourd'hui à confondre les dates et les faits. On semble se persuader que la révolution n'est due qu'a une sorte d'explosion populaire, à une insurrection. Cela n'est pas exact.

Les dilapidations des derniers regnes et le coup de grace donné aux finances par le charlatan *Calonne*, n'étaient point l'ouvrage d'une insurrection. La convocation des Etats-Généraux qui en fut une suite forcée, n'était point l'ouvrage d'une insurrection. L'énergie des Députés du tiers-état, leur courage réfléchi, leur attachement éclairé aux vrais principes de l'ordre social, leur déclaration calme, solemnelle et décisive sur ce qu'ils étaient et sur les fonctions nationales que leur mission leur donnait à remplir, n'était point l'ouvrage d'une insurrection.

Cette époque a eu des observateurs. Ils ne peuvent pas avoir oublié, que la révolution morale faite déjà dans la masse pure, éclairée et énergique de la Nation, fut prononcée, en quelque sorte, d'*office* et légalement *promulguée* par l'Assemblée Nationale, vers le milieu de juin, devant la toute puissance royale qu'elle dépouillait des droits usurpés sur le peuple, et devant tous les hommes éclairés de la terre qu'elle rendait juges de la bonté de sa cause et de la vérité de ses principes.

A-t-on bésoin de remarquer que ce grand acte de la volonté du peuple francais, que

cette *révolution* bien caractérisée était faite avant la réunion de la noblesse.

L'insurrection mémorable qui survint à Paris le 14 juillet et se propagea comme par un coup électrique dans toutes les provinces, nécessitée par l'esprit rebelle et les tentatives criminelles du conseil royal, ne peut pas se séparer de la confiance due à l'Assemblée Nationale. Loin toute fausse comparaison, ce fut bien véritablement le *peuple français* qu'on vit, prêtant force à la loi et venant au secours de ses représentans.

Ainsi fut prouvée de nouveau, mais avec une évidence et une force sans replique, la volonté certaine de la Nation sur la nature et l'étendue des pouvoirs qu'elle avait confiés à ses députés.

Il n'y avait plus qu'à faire des loix, qu'à établir dans le gouvernement le système représentatif *). Tout était prêt à obéir. Les opposants eussent plié où emigré. C'était l'avis de Sieyes. C'était celui de la majorité

*) Ceux qui ne parlent que de démocratie brute, dans un grand empire, confondent avec ce qui doit en être la machine ce qui est essentiellement la base de toute bonne constitution républicaine.

*Note des Editeurs.*

de ses collegues des Communes, mais alors la noblesse y était.

La *minorité* commençait à se mêler avec les Députés du peuple; elle vint s'asseoir dans leurs bancs et faire partie du *côté gauche*. Elle leur prodigua caresses, *protection* utile en particulier, éloges hypocrites en public, et s'établit sans façon et comme naturellement à leur tête, pour les conduire dans la nouvelle carrière politique qui venait de s'ouvrir. Alors la marche des affaires prit un caractère différent. Cette nouvelle espèce de directeurs s'étudia à créer, à jetter du mouvement où il ne fallait que des conceptions; elle substitua les manoeuvres de l' intrigue aux armes jusques-là victorieuses de la raison, et suscita des seditions exécutrices partout où il eût suffi d'un simple huissier pour signifier le voeu de l'assemblée. Ces Messieurs se firent donc *chevaliers de révolution*, et pourquoi? Ils ne voulaient point laisser s'établir un ordre de choses ennemi des priviléges; ils ne voulaient point laisser présenter sérieusement aux français, une constitution représentative fondée sur l'égalité. Il fallait dans ce dessein, paralyser ceux qui n'agissaient que pour la patrie,

ceux

ceux qui avaient le plus servi à déterminer la véritable révolution.

Le public qui tourne toujours ses regards du côté où il y a du mouvement, tomba dans une illusion si profonde qu'il attribuait tout l'honneur des travaux de l'Assemblée à ceux qui ne s'en mêlaient que pour les gâter. Il est bon de le répéter, par ce qu'on s'est trop mépris à quelques apparences : parmi les membres du côté gauche de la premiere Assemblée Nationale, les uns n'avaient écrit et agi que pour avoir une Constitution, les autres ne s'agiterent que pour l'empêcher, et ils prirent le nom de révolutionnaires, dont ne s'étaient seulement pas avisé les premiers, par qui cependant la révolution s'était faite.

La vanité l'ambition, la jalousie de métier diviserent bientôt les nouveaux meneurs. Il se forma deux partis : celui des *Lameth* et celui de *La Fayette*. Les membres des Communes, il faut le dire en gémissant, eurent la faiblesse de se partager à *leur suite*, moins entraînés par la confiance, que par les avilissantes habitudes de la vieille superstition nobiliaire.

La faction Lamethique fut nuisible et coupable dès le principe. On peut se la représenter comme une troupe de polissons méchans,

toujours en action, criant, intriguant, s'agitant au hazard et sans mesure; puis riant du mal qu'ils avaient fait, et du bien qu'ils empêchaient de faire. On peut leur attribuer la meilleure part dans l'égarement de la révolution. Heureuse encore la France, si les agens subalternes de ces premiers perturbateurs, devenus chefs à leur tour, par un genre d'hérédité ordinaire dans les longues révolutions, avaient rénoncé à l'esprit dont ils furent agités si long-tems !

La masse moins remuante, moins unie, moins serrée des Fayettistes avait une apparence plus morale. Son noyau, après avoir passé trop long tems pour honnête et pur, se rendit tout à fait criminel dès le commencement de 1791 par ses intelligences avec le tyran, qui ne fut jamais de bonne foi. Ceux qui formaient ce noyau se grouppaient ensuite séparément, afin d'atteindre toutes les nuances et embrasser plus de monde. C'est là surtout, que nous avons vu les plus habiles des intrigans se croire par cette seule raison, les plus habiles des hommes; et véritablement, ils le sont fort, dans leur sens, puisqu'ils ont su se retrouver au centre des affaires de la République.

Les auteurs des deux premiers mois de la

révolution restèrent indépendans, en petit nombre, et avec peu de crédit. La légéreté française trouvait qu'ils avaient de l'humeur! Nous ne parlons pas de quelques personnages qui déja trompaient tous les partis et même le château qui les payait.

A peine une corruption commune eût-elle rétabli un point de contact entre les deux factions fayetique et lamethique qu'elles se rechercherent. Les meneurs de part et d'autre s'étaient entendu clandestinement au mois d'avril 1791, au sujet d'un voyage du roi à St. Cloud et *plus loin*, sur lequel on avait indignement trompé les autorités constituées de Paris. La résistance des patriotes quoique tardive, arriva à tems et fut vigoureuse. Les perfides négociateurs virent qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Ils hâterent la coalition des deux partis, qui fut complette et visible pour tout le monde, deux mois après, à l'epoque de la fuite du roi à Varenne.

Réunissant alors tous les moyens d'intrigue, les chefs coalisés crurent posseder tous les moyens de l'art social; mais leur incapacité fut réduite à s'aider du machiavelisme et du crime. Les yeux du public acheverent de se dessiller. On fut frappé de la conduite équi-

voque de la noblesse, à datter des premiers jours de la révolution, comme si c'était une chose nouvelle. On se rappellait les fréquentes observations des indépendans, en particulier, celle-ci qui avait fait beaucoup d'ennemis à Sieyes: „*Comment ne veut-on pas voir „qu'après l'échec de la puissance royale, il n'y „a plus de ressource que dans la puissance révo-„lutionnaire, pour nous empêcher de fonder une „constitution sur les bons principes?*" Comment „ne voit-on pas que les révolutionnaires con-„tre l'ordre représentatif doivent se montrer plus révolutionnaires qu'il ne faut, jusqu'au „jour où devenus les maitres, ils se hâteront „d'abjurer la révolution elle-même?" Si l'on veut considérer avec attention la conduite de cette partie de la noblesse avant et après cette époque, on se convaincra qu'elle avait pris aussi pour devise ces paroles: „Exposons „nos droits s'il le faut, pour défendre nos „priviléges." Ils ont été plus coupables, ils ont exposé la patrie!

Sieyes tout entier à ses travaux particuliers d'organisation sociale et à sa douleur patriotique, n'obéissant comme on le pense bien, à aucune impulsion étrangère, donna lieu par son immobilité même, à une variation, à une

opposition de sentimens et de langage, assez singulieres de la part des mêmes personnes. Avant la coalition, la faction lamethique faisait de ridicules efforts, pour l'appeller aristocrate; après, elle s'est épuisée à l'appeller républicain-régicide. La faction fayetique avant la même époque, le recherchait, le louait, le caressait à l'excès. Il était l'homme juste par excellence, le propagateur éclairé et solide des vrais principes; après, elle se tuait à colporter, à soutenir qu'il était un scélérat. Ce changement convenu dans un ou deux soupers, passa dans la plûpart des sallons de Paris, où l'on se prétendait patriote; ils appartenaient presque tous à l'un où l'autre parti. Les échos du club dégénéré de 1789, se distinguerent dans ce genre de lâcheté. Ainsi parce que Sieyes fut constant dans ses principes, ses discours écrits, sa conduite, il s'est vû tout à coup habillé du blanc au noir, dans la bonne ville de Paris, qui n'avait certes aucun reproche à lui faire. Nous raconterons incessamment un produit plus odieux du machiavelisme coalitionnaire à son égard.

Distinguons auparavant trois intervalles dans la carrière politique de Sieyes depuis l'ouverture des Etats-Généraux, jusq'à celle de la

Convention. Le premier va jusqu'au jour où il laissa échapper ces paroles : Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes!

Elles tombèrent ces paroles, dans l'oreille de la passion; la haine, l'esprit de faction les recueillirent avidement; la mauvaise foi se chargea des commentaires. Sous leurs efforts réunis, ce qu'on appellait mal-à-propos, son influence, disparut. Il reconnut dans les défiances manifestées autour de lui, l'ouvrage de la calomnie. Sa détermination assez prompte fut de négliger les sots propos, de profiter des défiances pour se donner moins de peine, de paraître peu à la tribune, à la quelle d'ailleurs il ne se sentait pas propre; mais, il continua à travailler utilement dans les comités, autant du moins, qu'il ne rencontrait pas un genre d'obstacles, qu'il lui est impossible de combattre, celui de la mauvaise foi applaudie, soutenue par ceux-là même qui ont le plus d'intérêt à la démasquer.

Il eut de cette manière, une part plus ou moins considérable dans les grands travaux et les questions importantes qui ont occupé l'Assemblée, quoiqu'il soit bon d'ajouter, ne fut ce que pour recueillir la vérité du fait, qu'on n'a adopté aucun de ses plans sans le tron-

quér et le mêler d'alliage plus ou moins hétérogène. Une autre partie de ses projets et mémoires est restée ensevelie, si elle n'est égarée, dans les comités. A peine en a-t-il conservé le souvenir.

Le lecteur est assez prévenu qu'il n'entre point dans l'intention de cet écrit, de développer le côté public et historique des efforts de Sieyes pour le bien de sa patrie. Ses écrits, ses actions, ses conseils, ses plaintes mêmes, sur l'empirisme des comités, manifestée peut-être avec trop d'amertume et ses tristes pressentimens que les sots méchans ou malins ont voulu prendre après les événemens, pour indices de complicité, demanderaient un Volume. Voilà ce qui compose le second période de sa vie politique, moins actif, moins apparent, mais souvent aussi laborieux que le premier; il finit en juin 1791, époque marquée à son égard, par une des infamies les plus caractérisées qu'il ait essuyées dans tout le cours de la révolution. Comme fait personnel, elle trouve sa place ici.

Depuis quelque tems, Sieyes avait lieu de soupçonner les préparatifs de la coalition dont on vient de parler. Les plus indiscrets des meneurs montraient dans leurs sociétés habi-

tuelles, l'espoir radieux d'un prompt rétablissement de leur chère superstition gentilhommiere. Ils parlaient de la nècessité d'une seconde chambre dans le mode anglais perfectionné à la francaise, laquelle disaient-ils *doit être naturellement l'appanage de la minorité de la noblesse, puisque c'est-elle qui a fait la révolution.*

Déjà quelques membres de l'Assemblée, loin des meneurs par l'intention, je veux le croire, mais près de toutes les intrigues, par une raison étroite et une suffisance extrême, avaient fait la motion de diviser le corps des législateurs en deux sections, motion goûtée de beaucoup de bons Députés, motion fort différente du projet nobiliaire des deux chambres; mais, dans la chaleur ou le vague des débats, elle pouvait lui en faciliter l'ouverture. Il appartenait à Sieyes de s'en inquiéter, à Sieyes qui le premier a signalé la distinction des ordres, dans une nation, comme une monstruosité politique, et a mis au rang des principes sociaux, l'unité et l'égalité du peuple, l'unité et l'égalité de sa représentation législative.

Il l'adressa à divers chefs de peloton pour éclaircir ses doutes. Ils eurent l'hypocrisie de

de l'assurer, de lui jurer qu'on n'avit aucune envie d'attenter au principe de l'égalité. Il ne fut pas convaincu, et il concut le dessein de les forcer à mettre leurs véritables sentimens au plus grand jour. Il composa, avec un autre patriote, depuis victime déplorable des derniers contre-révolutionnaires, un projet de *déclaration* à souscrice volontairement, dont l'objet au fond, n'était que le serment de l'égalité décrété quinze mois après, par le corps législatif à la suite du dix août 1792. Elle contenait de plus, la promesse de maintenir l'unité et l'égalité de la représentation chargée de *voter* la loi; et cela, dans tous les cas, même dans celui où la motion déjà faite de deux sections viendrait à être décrétée par l'Assemblée. Il est à remarquer que Sieyes ne recevait que des encouragemens et des vives instances pour la plus prompte exécution de son dessein.

Il croyait en ce moment, rendre le service le plus signalé qu'il eût encore offert à son pays. Si l'on était de bonne fois, son projet devait réunir tous les patriotes en éteignant les défiances, et la chose publique pouvait être sauvée. S'il y avait de faux frères comme il le pressentait avec raison, ils devaient être connus et se trouver ainsi hors d'état de

tromper d'avantage les amans de la liberté et de l'égalité. Son coeur était pénétré de la nécessité de cette mesure. Que de maux elle eût prévenu! Voici quel parti l'intrigue nobiliaire ménacée dans son dernier refuge, sut tirer de cette aventure.

L'écrit dont il s'agit, était à peine sous presse, déjà les coquins se l'étaient procuré. Déjà un libelle diffamatoire des plus virulens était entre les mains d'un fou dangereux *Salles*, chargé de commencer l'attaque par sa lecture aux Jacobins. Il devait y être applaudi à *grands mouvemens*; les bonnes mesures étaient prises; on va voir un tour de force des plus extraordinaires, en calomnie d'une part, en ignorance crasse de l'autre. La *déclaration* n'étant pas publique encore, quelques épreuves seulement ayant été confiées à ceux qui, les premiers, s'étaient offerts à recueillir les noms, Sieyes est dénoncé solemnellement le 19 juin 1791 à la tribune des Jacobins comme ayant le projet contre-révolutionnaire 1°. de ressusciter la Noblesse, 2°. d'instituer deux chambres législatives et 3°. dans ce dessein criminel, d'avoir inondé les 83 Départemens d'un formulaire à signer etc. Pour preuves, on présente un exemplaire de la déclaration inédite

encore, composée, *ex professo* *) contre les deux projets supposés. Or c'étaient les véritables amateurs de la noblesse et des deux chambres qui avaient tramé la dénonciation et conduisaient tous les détails de cette étrange hostilité! Remarquez sur-tout que le roi devait s'enfuir le lendemain (dans la nuit du 20 au 21) et que les maîtres de la convulsion jacobinique étaient complices de cette fuite! Le tems qui a dévoilé toute cette manoeuvre, a mis également à découvert l'intention des coalitionnaires machinateurs. Ils avaient cru assurer bien mieux le succès de leurs odieux desseins s'ils pouvaient immoler Sieyes, ou tout au moins le rendre tellement suspect qu'il lui fut impossible de se faire entendre au premier éclat de la fuite méditée; car on connaissait son opinion sur l'absurdité de reconnaître comme représentant quiconque n'a pas été élu librement par les représentés. Voilà qui explique l'empressement mis à dénoncer un écrit non encore publié et la page du libelle où l'on parlait trop tôt de l'envoi dans les Départemens. Cette anecdote dont le développement aux Jacobins, au milieu de fureurs

*) Il faut voir la déclaration.

étudiées dura trois jours, indigna tellement le petit nombre d'honnêtes gens impartiaux, qu'ils n'y sont plus retournés. Elle présente dans ses détails et dans les désaveux successifs et combinés de plusieurs signataires et de quelques autres qui n'y étaient pour rien, un ensemble de passions petites et viles, un tissu de lâcheté et de perfidie.

Quant à Sieyes, il ne connaissait pas le péril où il était. Il se préparait à répondre. Le lendemain 20 juin, il avait déjà fait ajouter à l'imprimerie, à la suite de la déclaration calomniée, un récit de la scène extraordinaire qui s'était passée la veille aux Jacobins. Il comptait toujours publier son écrit; mais l'inquiétude des esprits au 21 juin, l'égarement du public si facile à opérer sur les choses les plus voisines et les plus claires, la foule d'incidens et d'abominables tentatives peu connues encore qui remplirent cette journée et les suivantes, le petit nombre devenu presqu'imperceptible de Députés, restés fidèles et purs. Enfin le régne tracassier, impudent et dégagé de tout frein moral, de la fameuse coalition revisante, inspirerent à Sieyes sa dernière résolution. Ce fut de se renfermer décidément dans un silence philosophique. Les reproches

des hommes de bonne foi n'ont pas resisté à ses motifs, quand il leur a répondu : que voulez-vous ? Si je prononce : deux et deux font quatre, les coquins font accroire au public que j'ai dit : deux et deux font trois. Quand on est là, quel espoir d'utilité ! il ne reste qu'à se taire.

Là finit, comme nous l'avons observé, la seconde période de la carrière de Sieyes.

A dater de ce moment, durant toute la tenue de l'assemblée législative jusqu'à l'ouverture de la Convention, il est resté complettement étranger à toute action politique. C'est le troisième intervalle ; il n'offre rien de remarquable si ce n'est son mépris paisible pour les ridicules et chimériques suppositions dont il n'a pas cessé d'être l'objet. Il faut reprendre la suite des faits.

A la premiere formation du Département de Paris il avait été élu administrateur et membre du directoire. Le tableau de ce qu'on peut lui attribuer d'opérations utiles dans cette place, n'entre pas plus dans l'objet de ce récit que ce qu'il a fait ou écrit dans l'Assemblée constituante.

On voulut aussi le faire évêque de Paris. Il s'apperçut qu'il était poussé à ce poste, par

amis et ennemis; mais ses opinions seules lui faisaient un devoir de ne pas accepter. Au moment de l'élection, il écrivit au corps électoral pour le prévenir de son refus.

A peine l'assemblée constituante eut-elle clos ses séances qu'il se demit de sa place au Département. Et il se retira à la campagne à une petite lieue de Paris.

On se souvient des altercations misérables qui s'élevèrent entre le roi, et une assemblée toute neuve dès ses premières séances. La cour sut en profiter. Elle fit rapidement de prodigieuses recrues dans les sallons de la capitale, et même dans la garde nationale. Sieyes crut s'apercevoir que ce mauvais esprit gagnait les maisons qu'il avait continué à fréquenter. Il les abandonna.

Bientôt, l'incurable orgueil du château et ses mouvemens suspects, l'inertie des ministres combinée avec l'activité criminelle à l'armée, à Paris, dans les administrations départementales, et dans l'étranger, de la malheureuse coalition qui conduisait tout, rendirent palpable pour les hommes de bonne foi, le plan progressif de contre-révolution royale. A cet égard, Sieyes ne dissimula son avis, ni sur la certitude du fait, ni sur les moyens convena-

bles d'en arrêter les progrès et d'y remédier. Il n'était point en mesure d'être autrement utile. A peine avait-il de simples rélations de société avec huit à dix Députés d'alors et il n'en avait d'aucune espèce avec les patriotes ardens de la capitale plus résolus, et plus en état de se défendre contre les projets de la cour. Il était même dans une profonde ignorance de ce qui se passait entre eux.

Il avait été voir un de ses amis dans une campagne éloignée de plus de soixante lieues. Il y était lorsqu'il apprit la journée du 10 août. Ce grand événement ne l'étonna point. On devait s'y attendre. Il écrivit à Paris „si l'insurrection du 14 juillet à été la revolution des Francais, celle du 10 août sera appellée la révolution des patriotes" mais ajoutait-il: le corps législatif s'en est-il emparé, et va-t-il la diriger sans partage, et attendant la nouvelle Convention?

Les événemens de la fin d'août et du commencement de septembre prouverent que le corps législatif avait faibli. Il n'osa saisir les rênes du gouvernement. Les nouvelles journées furent indignes de celle du 10 août.

Les espérances de salut public s'étaient ranimées chez Sieyes, elles durent s'affaiblir; il

attendait à connaître les premiers jours de la Convention. Il songeait à se choisir pour l'hyver, une retraite plus reculée encore que celle où il se trouvait momentanement.

Au milieu de ces pensées il apprend qu'il vient d'être nommé Député à la Convention par trois Départemens. C'était bien sans sa participation. Il n'avait dans aucun des trois, aucune connaissance personelle. Son goût et ses voeux ne pouvaient le porter à un poste, où il ne se sentait plus en état de servir la patrie. Mais quelles circonstances! comment refuser! comment aurait-on interpréte son refus! Il se mit donc lentement en route, et il arriva à Paris et à la Convention, le même jour le 21 Septembre.

Aux objets, aux figures qui de toutes parts étonnent ses regards, aux discours qui frappent son oreille, il pouvait sans délire se croire transporté par une puissance magique au bout du monde, dans un pays inconnu.

Il est étranger à tout ce qu'il rencontre, aux hommes accrédités sur-tout, dont sa malheureuse étoile semble vouloir lui faire une loi de se rapprocher. Il s'arrête; il observe; il pressent l'entreprise formée par eux, de

maî-

maîtriser et de perdre la Convention, que ces hommes avilissaient déjà par leur présence.

Ils est étranger aux Jacobins, aux ministres, au foyer infernal des bureaux de la guerre *) et à cette Commune municipale, où les événemens de septembre avaient transporté toute la force réelle, où les idées les plus incohérentes qui ayent déshonoré le cerveau humain, passaient pour un système de démocratie digne du peuple français, où les formes sales, les moeurs abjectes, le langage corrompu, les ap-

*) Par une politique très-habile les deux ministres qui ont successivement gerés les affaires, (avant que, par bonheur, le Comité de salut public s'est emparé de la conduite des armées) s'étaient entourés d'une legion de voleurs et de filous, à qui ils donnaient les finances de la guerre à exploiter. Les voleurs et ces filous vantaient à toute outrance, la vertu de Pache et de Bouchotte. Malheur à qui osait en douter; il fut sans miséricorde traîné au cachot et au supplice. C'est cette armée de coquins, qui leur a servi de gardes de corps, au milieu de la chûte des partis, qui devait entraîner leur perte. — Comment se fait il donc, que Pache soit tout d'un coup, parvenu au faite du patriotisme, lui, qui au commencement de la révolution, demeurant à Zug, renonca à lire les papiers francais, tant il avait en aversion, les événemens qui se passaient alors, et qui certainement, étaient moins sanglans, que ceux qu'il a dirigé depuis.

*Note des Editeurs.*

petits brutaux sortis des cloaques les plus impures, les plus bicêtriques, étaient regardes comme le signe d'un patriotisme ardent, comme la seule preuve d'un amour sincère de l'égalite: Etranger, c'est peu dire: Le vent empoisonné des diplomaties royales, de l'aristocratie et des perfides coalitionnaires émigrés ou restés, soufflant par une infinité de tuyaux sur la République naissante et sur sa représentation conventionelle, y transmettait toutes les haines, toutes les fureurs et la soif ardente des plus noires vengeances *). L'homme pur, l'homme à principes, l'ami sincère de sa patrie. sur tout si son nom avait le malheur d'être connu dans la révolution, nétait pas seulement étranger, il était ennemi; sa personne appartenait à la rage de toutes les factions; elles le veillaient, le noircissaient à l'envie; et rien n'était examiné, tout était récu et paraissait bon à la dèfiance avide de mal penser, à l'ignorance la plus ombrageuse qui ait existé sur le globe. L'ame navrée renfermait avec douleur l'inévitable pensée que c'était malheu-

*) Si les faits étaient mons récens, qu'ils ne le sont, on prendrait pour une satyre amère, ce qui n'est que l histoire fidele, de cette partie honteuse de la révolution. *Note des Editeurs.*

reusement là le caractere dominant, même de la plupart des hommes de bonne foi! de là, l'impossibilité du remède.

Les jours s'écoulaient dans des inquiétudes sourdes et des agitations sans cesse renaissantes, bien que dépourvues de motifs apparens. Quelle position que celle où le ressouvenir des fautes passées ne pouvait offrir aucun secours, la connaissance des faits ne pouvait rien éclaircir et les réflexions politiques les plus sages, les avis les plus salutaires ne pouvaient se faire entendre ou étaient comptés pour des crimes!

Avait-on besoin d'en appeller à l'histoire de la révolution: elle était inconnue ou altérée, comme si elle s'était passée dans la grande Tartarie. A sa place, vous surpreniés sur toutes les levres une répétition grossière des vieilles et plus méprisables imputations aristocratiques, des sottises ridicules et méchantes, débitées depuis quatre ans par la mauvaise foi et les libellistes de tous les partis. Vainement auriez-vous cherché un point fixe dans l'opinion publique: elle était dans le silence; et l'on donnait hardiment pour elle, tout ce que les passions voulaient trouver dans le chaos des mille et mille calomnies personnelles. Comment sortir de ce dédale? A qui

s'adresser? toutes les épreuves vous ramenaient à des hommes ou neutralisés ou qui semblaient vouloir, non pas atteindre le but, établir la République et finir la révolution, mais l'exploiter à leur tour et à leur manière! Delà encore, l'impossibilité du remède.

Malheur à celui qui prêtait l'oreille aux conversations, aux grouppes, aux divers orateurs! Il sentait l'abattement du désespoir descendre dans toutes facultés de son ame, en entendant l'infame prostitution qui se faisait des termes les plus chers au coeur du vrai Français. Liberté, égalité, peuple, noms revérés, signes de ralliment et guides sûrs dans les célèbres journées du 14 juillet et du 10 août, vous aviez perdu votre signification naturelle, et semblés dans ces horribles bouches, conspirer vous-mêmes avec les ennemis de la patrie.

Ils avient l'air de s'être proposé ce terrible problème: Comment faire la contre-révolution, avec les mots liberté, égalité? et de s'être répondu: „Déployons ces drapeaux de „la révolution dans le camp des contre-révo„lutionnaires, et nous verrons accourir à nous, „la mauvaise foi enchantée, l'ignorance sé„dúite, la rapacité, la férocité; la lâcheté „suivra de près, et même la prudence poli-

„tique qui cherche à s'en distinguer et n'en „sera que plus habile à nous servir. Corrom- „pons la langue: que l'égalité ne soit plus „l'égalité des droits et la garantie sociale d'un „bien-être général, mais l'inégalité renversée „des droits et l'égalité de misère; que la li- „berté réclamée par nous, soit celle des co- „quins contre celle des bons Citoyens; hors „nous et nos amis, nul n'étant patriote. Frap- „pons sur tous, mais en particulier sur ceux „qui se sont montrés les premiers, ceux de „1789, *ils se sont trop hâtés*, dirons-nous; le „bon patriotisme doit être nouveau; il ne „dattera que du jour où nous serons les mai- „tres. Les diverses acception du mot peu- „ple, lui prêtant une merveilleuse aptitude „à l'équivoque, il faut en profiter, pour nous; „comme pour les aristocrates. Le peuple ne doit être que la portion des habitans la „moins cultivée, la plus ignorante, la moins „intéressée au maintien de l'ordre; la plus „prompte dans ses passions: C'est lui donner „déje trop de latitude. Le peuple ne sera que „le *grouppe central**) de cette fraction d'habi-

*) Nous ne remarquons pas ici, et dans ce qui suit, un simple abus de langage déjà commun du tems de la premiere Assemblée Nationale, parmi les agi-

„tans; et comme le groupe central à autre „chose à faire qu'à se tenir rassemblé à notre „dévotion, il faudra finalement donner le nom „et tous les droits du peuple français, au „premier attroupement, que le hazard ou nos „soins formeront au coin de la rue ou ailleurs; „car, où serait le peuple s'il n'était pas dans nos „groupes? Où serait la démocratie, si des re„présentans élus pretendaient le représenter au „préjudice des *patriotes*, qui se donnent à eux„mêmes leur mission dans un club, ou la „reçoivent de nous?" — Juste ciel! et quiconque témoignait du mépris pour ces dangereuses extravagances se rendait suspect, il n'était pas *à la hauteur*! Que de maux sont sortis de l'abus, que les misérables ont fait des termes *révolution, révolutionnaire!* Entendre par-là, une mutation politique, un changement de constitution ou de gouvernement, et les avantages successifs d'une bonne législation; c'était vouloir se rapprocher des *traîtres*, qui avaient prêté le serment du jeu de paume et miné la royauté en 1789; des *modérés*, qui avaient vaincu le tyran et proclamé

---

tateurs. Il s'agit d'un système conçu, convenu, suivi et organisé, autant que la malveillance peut organiser la déraison.

la République en 1792. Une véritable révolution, comme eux voulaient la faire, devait être un bouleversement général, et la ruine complette de tous les rapports qui tient les hommes et les choses dans l'ordre civil et dans l'ordre économique. Cela s'appellait la régénération complette d'un peuple corrompu par l'aristocratie des lumières, du commerce, et des richesses. Hélas! un écrivain justement célèbre qui serait mort de douleur s'il avait connu ses disciples; un philosophe, aussi parvait de sentiment que faible de vue, n'a-t il pas dans ses pages éloquentes, riches en détails accessoires, pauvres au fond, confondu lui-même, les *principes* de l'art social avec les *commencemens* de la société humaine? Que dirait on cependant, si l'on voyait dans un autre genre de méchanique, entreprendre la construction d'un vaisseau de ligne, avec la seule théorie, les seules ressources des sauvages, dans la construction de leurs pirogues? Pour être révolutionnaire après le mois de septembre 1792, il fallait voir d'un oeil sec, les innombrables germes de malheur qui fermentaient sur toutes les parties de la République; car disaient les monstres, rien n'est révolutionnaire comme le malheur. Mais l'at-

tention se lasse, et la plume se refuse à continuer cet horrible tableau. Ajoutons seulement qu'à toutes les plaintes des citoyens, aux gémissemens redoublés de tant de familles patriotes opprimées, à chaque apparition d'une calamité nouvelle, on opposait la même réponse: *nous sommes en révolution.* Si l'histoire nous apprend que les crises politiques entraînent toujours trop de désastres, de quelques soins, de quelques précautions qu'on s'arme pour les prévenir, les adoucir, les réparer; ils en concluaient eux, qu'il ne fallait ni soins, ni précautions; que les maux particuliers et publics, sont l'essence même d'une révolution; que chercher à les prévenir, c'était faire un acte contre-révolutionnaire; que les déplorer, c'était se montrer ennemi du peuple; qu'un véritable patriote, devait au contraire y ajouter de toutes ses forces. afin de donner plus d'extension plus de latitude à la plus sublime des révolutions*). Telle était déja l'activité

*) Si l'engouement populaire à l'égard de Marat, n'avait pas entraîné tant de calamités et de forfaits affreux, on serait tenté de rire en voyant porter au Panthéon républicain, un royaliste aussi avoué, aussi déterminé que Marat, Ce St. Labre de la populace jacobine, a été mis en avant par Calonne, qui se

de la désorganisation générale, qu'elle avait passé jusques dans les têtes! Le faux peuple que nous venons de peindre, le plus mortel ennemi qu'ait jamais eu le peuple français, obstruait sans cesse les avenues de la Convention: A l'entrée et à la sortie de cette Assemblée, le spectateur interdit, était tenté de croire à l'irruption soudaine de nouvelles hordes barbares; à l'apparition d'une nuée d'harpies voraces et sanguinaires, accournes de toutes parts pour se saisir de la révolution francaise, comme d'une proye naturelle à leur espèce *). Que faire encore une fois dans une telle nuit? attendre le jour. Cependant cette sage détermination n'a pas été tout-à-fait celle de Sieyes.

Il a essayé plusieurs fois d'être utile autrement que par sa simple assiduité aux séances, parmi ses tentatives toutes infructueuses, nous citerons son rapport du 13 janvier 1793 sur

---

connait en charlatans. Hebert s'est déclaré l'héritier de Marat; aussi s'est il emparé des papiers de ce faux ami du peuple, pour les empêcher de tomber en des mains honnêtes des patriotes.

*Note des Editeurs.*

*) Il ne faut pas croire que l'auteur ait voulu faire un tableau complet. Même en se bornant à l'époque où il s'est placé, quel présage!

*l'organisation provisoire du ministère de la guerre*; rapport, accueille d'abord par un silence d'inquisition autant que de curiosité, colomnié après, jusqu'au ridicule, et repoussè finalement par tous les partis.

Il a travaillé à organiser *un nouvel établissement d'instruction publique*; ce qu'il ne faut pas confondre avec la manie incurable de fixer dogmatiquement, et de décréter législativement, la *matière* de l'instruction.

Son plan était, au moment où il a paru, le plus court, c'est encore le plus complet, de tous ceux qui ont été présentés. Le comité d'instruction, après l'avoir adopté, chargea un autre de ses membres, bien voulu à l'assemblée, d'en faire le rapport à la tribune.

Il ne fut pas mal reçu; la Couvention en ajourna la discussion à un jour assez prochain. Le rapporteur se conformant à la prudence du tems, crut devoir le soumettre d'avance à l'assemblée dite *la réunion*; où après quelques légers amendemens, il n'y eut de partage d'opinion que sur la manière de le faire décréter en masse, ou article par article.

Le lendemain, ou le surlendemain, le hazard amene le nom de Sieyes à propos du plan

d'instruction, On se demande vivement dans de certains grouppes; est-ce lui qui l'a fait? oui.— Aussitôt les dispositions changent. On a l'air de se défier des vues, des intentions. On lit, on relit: le singe retournant un miroir pour chercher derrière, n'est pas plus plaisant. A force de regarder et de soupçonner, on croit entrevoir quelque chose. On est bientôt certain qu'il doit y avoir dans cette rédaction un plan complet de contre-révolution et de fédéralisme. Le rapporteur est vivement tancé pour avoir osé présenter à la tribune quelque chose qui n'est pas d'un membre de la montagne. C'est comme si on lui avait tendu un piége. L'affaire devient importante; on la traîte révolutionnairement; ceux qui cherchaient une occasion croyent l'avoir trouvée; le mot d'ordre est donné; les nouveaux *patriotes* courent le 30 juin aux Jacobins, entendre une déclamation vraiment délirante de l'orateur *Hassenfraatz* contre Sieyes. Les journaux répètent la déclamation ne refusent le plan. Le jour suivant, sur la demande formelle de *Robespierre* à la Convention, ce projet est rejetté haut la main, et sans discussion. Le comité de salut public enfin, ne manque pas d'exclure Sieyes du comité d'instruction

publique, où il avait été placé par un décret spécial de la Convention

Ce n'est là qu'une legère partie des iniquités semées sur sa route. L'injure personnelle n'était pas ce qui le touchait. Elle ne pouvait ni ne devait l'émouvoir. Mais sous le rapport d'intérêt public, il lui était permis sans doute, de s'affliger de son impuissance contre la durée éternelle d'un sytème ennemi, furieux de tout projet, de toute vue d'organisation.

— — — — — — — — — — —

— — — — — — — — — — —

En ce tems, des obstacles d'une autre nature et véritablement insurmontables se sont montrés *). Sieyes plus isolé que jamais a dû se circonscrire dans la sphère la plus étroite de ses devoirs.

Il nous reste à dire un mot de sa fortune, nous avons voulu le représenter avec une fidélité scrupuleuse et comme s'il rendait lui-même ses comptes. Sa fortune, quand la révolution a commencé, consistait en bénéfices et pension pour sept à huit mille livres de rentes, en trois petites portions de rentes viagères sur l'hôtel de ville de Paris, faisant en-

*) *Jusque datum Sceleri*..... Lucain.

semble la somme de huit cent quarante livres, enfin, en divers placemens disponibles qui comprenaient son patrimoine et ses économies croissantes depuis neuf à dix ans. La totalité allait alors à la somme de quarante six à sept mille livres de fonds L'article des économies avait pour motif, le dessein de se retirer aux Etats unis d'Amérique, dès qu'il aurait pu se former un capital suffisant, libre et transportable, et pour base la simplicité de sa manière de vivre, jointe à la facilité de ne faire aucune dépense pendant les deux tiers de l'année qu'il passait à la campagne chez son évêque, à quelques lieues de Chartres.

Après les décrets qui mirent les biens des ecclésiastiques sous la main de la nation, Sieyes jugea qu'il allait être bientôt réduit à son bien particulier et indépendant. Il avait alors renoncé à quitter son pays. Il songea donc à ramasser toutes les portions de son capital disponible, afin de se fonder pour l'avenir son titre d'indépendance en s'assurant aumoins le strict nécessaire pour vivre. Dans cette vue il a acquis sur une maison de commerce des plus solides mille écus de rentes viageres, à neuf pour cent ou au principal de trente trois mille livres ou environ. Le contrat

en fut passé par devant notaires au commencement de l'année 1791. Le restant du même capital porté par un léger accroissement à la somme de quatorze mille livres, a été confié à l'un de ses frères pour le réaliser en biens fonds à plus de deux cens lieues de Paris. Il en ignore le sort, ne s'en étant plus occupé, de sorte qu'on ne peut le faire entrer dans l'état de son revenu actuel que pour mémoire. Les derniers décrets sur les indemnités des anciens bénéficiers avaient réduit celle de Sieyes, comme toutes les autres à mille livres. Il en a fait offrande à la patrie à la tribune de la Convention le 20. brumaire 2e année républicaine, (v. st. 10. novemb. 1793.). Ainsi la fortune présente de Sieyes est comme on vient de voir, de 3000. liv. de rentes d'une part, et de 840. liv. de l'autre, le tout en viager, plus, la somme confiée à son frère et portée ci-dessus pour mémoire.

Il était impossible, au milieu des passions révolutionaires de la France, que Sieyes placé par sa destinée et dès l'origine des troubles, au poste où se sont d'abord portés tous les regards, ne fut attaqué, calomnié et tour-à-tour déchiré avec fureur par toutes les factions. Quoiqu'il n'ait appartenu à aucune, toutes lui

ont attribué une influence qu'il n'avait pas. Si l'on songe que l'acquisition de ses connaissan- politiques datte d'un tems antérieur à toute agitation; qu'elles ont été le fruit de pénibles études sur l'économie publique, de longues méditations sur l'homme, sur l'organisation des sociétés et l'histoire des gouvernemens: méditation suivies à la campagne dans un repos d'esprit absolu, loin des intérêts, des intrigues et des mouvemens de toute espèce qui se mêlent aux convulsions politiques, on pourra concevoir la force et la pureté de son attachement à ce qu'il a embrassé comme la vérité; et l'on restera persuadè, tant par ses principes restés intacts au milieu des orages, que par la simplicité de sa vie, l'austérité de ses moeurs et la rectitude naturelle de son caractère et de son esprit, que cet homme n'a pu véritablement appartenir qu'à sa raison, à la justice et au bien général de sa patrie.

Mais il était naturel aussi que dans les combats même les plus étrangers à l'intérêt public, chaque faction le cherchât encore dans ses rangs, plus naturel que ne l'y trouvant pas, elle en conclut qu'il était dans les rangs ennemis. Tous les partis raisonnant de même, commettaient la même erreur. Delà mille et

mille sottices condratictoires, débitées, propagées et soutenues sur son compte qui toutes ont dû s'évanouir avec l'intérêt particulier et le genre d'hostilité d'où elles tiraient un moment d'existence.

On nous permettra de placer ici une ou deux rèflexions générales.

L'influence de la *raison* est un phénomene que peu d'hommes savent apprecier. Nous avons été forcés d'en faire la remarque, sur-tout au commencement de la révolution, où cette influence s'est puissamment exercée sur les affaires publiques. Nous avons vu les gens du monde étonnés de ses effets, les attribuer et ne pouvoir faire autrement que de les attribuer à l'intrigue. D'autres pensées étaient étrangeres à leur conception, comme il le serait à leur volonté de se déterminer sans un intèrêt personnel. Nous les avons vu sourire, si ce n'est de pitié, au moins d'incrédulité, à l'idée de ce que doit être un législateur s'élevant au-dessus de la sphère des passions, pésant sans y prendre part, les intérêts divers, réprimant les uns et conciliant les autres, avec équité. En écoutant ce portrait, s'ils avaient pu y croire, ils l'auraient pris pour celui d'un sot, ou d'un homme qui ne sera jamais

jamais bon ni à lui ni aux autres. La raison qui est la morale de la tête, comme la justice est la morale du coeur sont devant eux, des couleurs pour les aveugles. L'amour de l'humanité, le désir de la perfection sociale et de la prospérité publique, l'attachement passioné d'un esprit droit à de si grand objets, passent pour ainsi dire, leur portée morale; ils ne peuvent y croire. Ils ne soupçonnent pas même que l'art social puisse occuper, enthousiasmer ses artistes philosophes, comme l'attrait de la peinture, le goût de la belle architecture, la recherche d'une belle harmonie s'emparent du musicien, du peintre et de l'architecte. Mais, ils croyent à l'ambition, à la vanité, toujours à des motifs immoraux pour toutes les actions de la vie. Nous avons vû les gardiens, inquiets de leur propre ignorance, de leurs petits abus, de leur misérable routine, craindre les chercheurs de vérité comme des espions ennemis, se méfier du travail intellectuel qui résoud un problême politique, comme d'une machination dangereuse, regarder une combinaison scientifique, comme une conspiration. Si ces prétendus *Athèniens* avaient apperçu des philosophes, se promenant dans les allées d' l'academie, ils les auraient pris pour

des voleurs qui s'enfoncent dans un bois. Or, des hommes qui prennent ainsi les limites de leur individu pour celles de la nature humaine, n'ont pas dû d'avantage concevoir la retraite certaine, la vie contemplative et volontairement obscure de celui, qui après avoir eu de grands succès de raison, se réfugie dans le silence quand ce n'est plus elle qu'on peut écouter; car l'esprit d'intrigue, hors du quel ils ne veulent rien voir, saurait en effet se plier à toutes les positions, se charger de tous les rôles pour ne pas perdre ses avantages, pour accroître son crédit et le domaine de ses passions: Notre observation tient à la morale universelle, mais le lecteur saura en faire une juste application particulière.

Faisons connaître quelques uns des propos aux quels Sieyes ne cesse d'être en butte, de la part de trois sortes des personnes.

Est-il naturel, disent les uns, est-il vraisemblable que Sieyes, après avoir marqué comme il l'a fait en 1789, se taise sérieusement, qu'il soit à l'écart, qu'il n'agisse pas en secret. . . . .

Il est aisé de répondre: sur quoi, s'il vous plait, fondez-vous votre pensée, soyez de bonne foi; n'est-ce pas qu'à sa place, vous

agiriez, vous parleriez? eh bien! qu'est-ce que cela prouve? que Sieyes ne vous ressemble point; voilà tout. Quelqeus passions de moins, et celui qui ne peut comprendre la conduite d'un autre, sera le premier à la trouver simple, naturelle et raisonnable.

D' autres s'expriment autrement, ce sont les révolutionnaires de fraiche date, les patriotes regnans; ils ont un langage à eux; nous allons l'adoucir. „Cet infame Sieyes!" disent-ils, „on à beau chercher; voyez quel profond „scélérat ce doit être, puisque nous ne pou„vons le surprendre nulle part." Oh! logique des passions! Ce trait digne de la forte comédie, si on la joue en enfer; nous l'avons entendu non pas une, mais vingt fois, en termes semblables ou équivalens; eh, qui pourrait l'inventer! il rappelle le mot d'un autre bourreau forcé de lâcher une de ses victimes: *Le coquin! il était innocent.*

Quant aux invectives des aristocrates; il faut convenir que ces hommes-ci du moins, ont eu quelque raison d'en vouloir à l'ennemi le plus décidé de leurs priviléges, et de leurs prétentention plus intolérables encore; ils ne l'ont pas ménagé; mais, condamnés à d'éternels rabachages, ils vérifient encore aujourd'hui la

pensée de Sieyes dans un tems un peu different: „les aristocrates", disait-il ne savent „vivre que de reminiscences." Voyez en effet; jadis ils roulaient sur les souvenirs de la vanité, aujoud'hui ils se nourrissent de ceux de la haine; dans tous les cas ils ne peuvent sortir du passé.

Quels hommes! toujours déboutés, ils essayent toujours de se réintégrer dans leurs calomnies les plus usées. Aujourd'hui comme autre fois, ils cherchent à insinuer que Sieyes est *derrière le rideau.* Derrière le rideau? le plus épais de tous est celui que vous avez mis devant vos yeux, malheureux! qui, pour fuir la bienfaisante égalité des droits, vous êtes réfugiés dans l'autre de la féroce iniquité; qui pour retenir je ne sais quelle fumée d'orgueil dissipée par le premier souffle de la raison publique, avez ameuté tous les vices, tous les préjugés de l'Europe, les avez armés contre notre commune patrie..... Sieyes derrière le rideau! et vous n'avez pas même suspendu cet indigne soupçon, lorsque par les circonstances, il est devenu abominable! A quels indices, osez vous donc vouloir le reconnaître? Examinez la conduite constante, uniforme, et rectiligne de Sieyes dans tout le cours de la

révolution; et comparez-y sérieusement s'il est possible, le portrait mouvant comms les événemens, qu'en veut tracer votre imagination si féconde en chimères. Quoi! le flux et reflux révolutionnaire qui a produit au grand jour tant de faits cachés, tant de détails personnels et de rélations clandestines, ne vous a pas une seule fois apporté le nom de Sieyes, n'a pas une seule fois confirmé vos pitoyables soupçons; et vous vous obstinés à le dire derrière le rideau? Quel est donc ce rideau constamment respecté par le tems qui ne respecte rien? Ce rideau mystérieux que n'ont pu soulever encore, ni le reproche des insuccès, ni l'indiscrétion de triomphes, ni la vue des périls, ni les efforts de la haine, ni le machiavelisme de tant de maîtres, ni la bassesse inquisitoriale de tant de valets, ni la chûte successive des factions et des personnages les plus opposés? Montrez-nous donc, ô habiles observateurs! où peut-être pour un simple individu, un scrutin épuratoire plus sévère, plus impartial, d'où vous puissiez tirer une decision plus vraie, un jugement plus inconstestable que celui-ci: *Toutes les fois que Sieyes a voulu agir, il s'est montre; quand on ne l'a pas vu, c'est qu'il n'y était pas.* Nul caractère

en effet, disons plus, nulle complexion ne répugne d'avantage à l'esprit d'intrigue, au maniement ambitieux des affaires, à l'art de dissimuler ses opinions, à l'envie de chercher, de sonder celle d'autrui, d'y substituer doucement la sienne, enfin aux formes souples et insinuantes qui entrent essentiellement dans la composition des habitudes directoriales. Sieyes offre en tout, les antipodes de ce qu'il faudrait être pour jouer le rôle que vous lui prêtez si gratuitement.

La dernière des absurdités inventées sur notre auteur; consiste à le placer parmi *les faiseurs de Robespierre.* Ce bruit a de la vogue chez l'étranger; et dans l'intérieur, chez un grand nombre de personnes, qui vont écoutant, répétant tout ce qui se dit, sans jamais rien examiner. Ceux qui auraient pû s'y laisser tromper, jugeront de la vérité, par un fait sur lequel il est bien impossible d'en imposer, dans la position où il se trouve, et au milieu de tant de témoins.

Sieyes n'a jamais adressé la parole à Robespierre, ni Robespierre à Sieyes: il n'y aurait à cela rien que de naturel, s'ils n'avaient pas été l'un et l'autre, des deux assemblées constituante et conventionelle. Mais cette circons-

tance ne sert qu'à rendre le fait plus remarquable. Jamais il n'y a eu, entre ces deux hommes, un seul mot de correspondance, parlé, ou écrit; jamais ils ne se sont trouvés ensemble, ni à table, ni dans la société; jamais, jusqu'à ce jour du moins, ils ne sont restés assis à côté l'un de l'autre à l'Assemblée. Robespierre a attaqué Sieyes sans le nommer, trois ou quatre fois, soit aux Jacobins, soit à la Convention: celui-ci n'a pas fait de réponse. L'état de leurs rapports est court, comme l'on voit; il n'en contient pas moins toute la vérité pure, notoire et sans exception. Sieyes est par conséquent le dernier homme auquel il soit permis de songer pour former une accolade avec Robespierrre. C'est précisement sur lui que l'aristocratie toujours ingénieuse, toujours de bonne foi, a eu l'esprit de bâtir le beau chef-d'oeuvre de supposition qu'on vient de lire. Mais, comment a-t-elle pu faire circuler un bruit aussi évidemment dénué de toute espèce de fondement? Comment? Demandez à l'ignorance, à la légéreté, à la haine aveugle, qui, unies, serviraient de raison suffisante à toutes les sottices de ce monde.

*Paris* 8 *messidor* 2^e^ *année rép.*
(V. St. 26 Juin 1794.)

*Declaration volontaire proposée aux patriotes des quatre-vingt-trois Départemens, ce 17 juin 1791.* — A Paris de l'imprimerie nationale. 1791.

Cette déclaration fut dénoncée aux Jacobins le 19 juin 1791, comme tendant à rétablir la noblesse et à former deux chambres législatives, dans le mode anglais !!! Et, ce qu'il y a de plus étrange, c'est que cette bêtise calomnieuse fut crue de tout Paris et peut-être de toute la France pendant huit jours au moins !! Qu'on juge, si l'auteur n'a pas acquis le droit de se taire.

*Note des Editeurs.*

## *Préambule.*

Il se trame contre la liberté un ou peut-être même plusieurs complots d'autant plus dangereux, qu'il n'existe pas un signe connu pour distinguer les hommes qui veulent véritablement être libres, de ceux qui n'aspirent qu'à devenir maîtres, ou qui cherchent à s'en

donner un, à qui ils puissent espérer de se vendre.

Le serment civique ne suffit pas pour nous rassurer : il a été prêté par des hommes visiblement ennemis de tout principe d'égalité, par des hommes qui vont déclamant sans cesse, et contre la déclaration des droits, et contre toute politique fondée sur la philosophie ; qui enfin se sont déclarés hautement les apôtres du plus odieux machiavélisme.

D'ailleurs, que renferme ce serment ? La promesse d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi. Mais le sujet assez stupidement esclave pour confondre la loi avec la volonté du prince, un homme avec la nation, prêtera ce serment, et n'en sera pas moins notre ennemi. Bien que la clause de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par le Roi, soit plus précise, elle n'empêche cependant pas une foule de gens d'oser dire qu'ils n'ont entendu prêter serment qu'à la Constitution telle qu'elle était au mois de Février 1790, et sur tout avant la séance du 19 Juin. L'Assemblée Nationale elle-même n'a pas cru le premier serment suffisant, puisqu'elle en a exigé un autre des fonctionnaires qui sont ecclésiastiques, et

qu'elle vient encore d'en demander un nouveau aux militaires.

Eh! jusques-à quand se confiera-t-on en des paroles qui ne peuvent à la fin conserver d'autre sens que celui que l'événement leur assigne?

Si les ennemis du peuple français venaient à réussir dans leurs abominables projets, croit-on qu'ils ne sauraient pas se créer un fantôme d'Assemblée Nationale très-propre à conserver leur tyrannie? Croit-on qu' une acceptation du roi, surprise ou forcée, ne soit pas, dans ce cas, une de leurs meilleures espérances? Est-ce que la horde de brigands qu'ils auraient à leur gage, ferait difficulté de prendre dans tous leurs manifestes le nom de Nation Française?

D'un autre côté, il est juste de reconnaître que, moitié mauvaise intention, moitié étourderie, on a malheureusement rendu suspect un grand nombre de Citoyens qui n'ont pas mérité de l'être. De simples différences d'opinion sur quelques questions de droit public, ou même d'administration, ont été traduites comme des trahisons à la cause de la liberté. Condamner des injustices, s'indigner contre des violences, siffler le langage exagéré des

hypocrites ou des fous; c'était se déclarer l'ennemi de la Constitution. Ni une longue réputation de probité, ni la profession publique des meilleurs principes sociaux, ne mettaient à l'abri de ces calomnies. Il est nécessaire pourtant de connaître enfin, avec quelque certitude, où sont nos vrais amis et nos ennemis; les circonstances pressent.

Avec cette vue et dans notre position, ce n'est pas un ensemble constitutionnel qu'il faut présenter. Quelque pur qu'ils fût, il entraînerait trop d'explication, trop de discussion. Le signe auquel les vrais patriotes vont se reconnaître, doit être à la fois sûr, facile et prompt à saisir.

Il y a peu de tems encore qu'au seul nom de la *liberté*, la séparation aurait pu se faire des bons et des mauvais Citoyens. Aujourd'hui, tous veulent l'invoquer. Ceux qui la haïssent le plus, affectent d'en parler avec amour. Il faut donc trouver ailleurs le caractère distinctif que nous cherchons. Il n'en est pas de plus marqué et de plus certain que le sentiment ou la haine de l'*égalité*. C'est à l'égalité qu'il faut s'attacher; car, sur ce point les tartufes de la révolution n'ont pas encore senti le besoin de se déguiser tout-à-fait. Quoi!

à les entendre même, ce principe perd tous les jours; il devient de plus en plus indécis. Quelle erreur! et qu'il est nécessaire de la repousser!

Tous ces faux amis de la patrie qui demandent pour elle une demi-liberté, et pour eux des prérogatives, sont tout aussi aisés à reconnaître au goût qu'ils ne peuvent dissimuler pour le système de deux chambres, et pour je ne sais quel plan de contre forces à l'anglaise, qui n'est au fond qu'un système de corruption, un équilibre de cupidité et de servitude.

On voit combien il importe au succès de la révolution et à l'établissement de la Constitution, que les Députés qui vont nous remplacer soient pris parmi les Citoyens seulement que nul soupçon ne peut atteindre sur ces deux points fondamentaux: *égalité* des droits; *unité* de chambre.

On propose donc à tous les patriotes la signature volontaire d'une déclaration faite dans cet esprit, et qui puisse enfin nous éclairer sur ceux qui méritent notre confiance. Il est incontestable que tous ceux qui signeront volontairement cette déclaration, se sépareront par cet acte seul de tout parti opposé à la li-

berté et à l'égalité, et qu'ils ne pourraient se réunir ensuite à nos ennemis sans se déshonorer même parmi eux. Tel est l'avantage que les engagemens libres doivent avoir sur les sermens forcés.

---

*Déclaration volontaire proposée aux patriotes des quatre-vingt-trois Départemens, ce 17 juin 1791.*

---

ARTICLE PREMIER.

*Sur l'égalité.*

VOULANT être libre non pas seul, non pas avec quelques-uns seulement, mais avec tous mes concitoyens.

Je reconnais et professe qu'il ne peut y avoir de véritable liberté publique, si ce n'est sur la base de l'*égalité*.

Je reconnais donc que toute prérogative héréditaire, toute distinction même frivole fondée sur *la naissance*, sont à la fois une atteinte directe au droit de l'égalité, et un outrage à la raison. Non-seulement j'adhère à la loi qui les a proscrites en France, comme à un

acte de justice et de sagesse, mais je déclare que je m'opposerai, par tous les moyens légitimes, au rétablissement de toute distinction ou prérogative de ce genre, m'engageant à ne jamais en accepter aucune, sous quelque forme et prétexte, et par quelque autorité qu'elle puisse être établie.

## Art. II.

*Sur l'unité du corps des Représentans.*

Je reconnais que la loi, dans une société politique, est l'expression de la volonté générale des associés; et ne peut pas être autre chose;

Qu'en France, cette volonté doit être énoncée par le Corps des Représentans de la Nation, et ne peut l'être par toute autre assemblée, corps ou individu, sauf seulement la condition de la sanction royale, telle qu'elle a été réglée par la Constitution;

Que le Corps des Représentans étant essentiellement *un*, ne peut pas se diviser de manière à former plusieurs *touts* ou chambres exerçant un *veto* l'un sur l'autre, soit qu'on attribue à ces chambres les mêmes ou différentes fonctions relativement à la loi;

Que, dans le cas où le Pouvoir constituant, d'après son ajournement de la question des deux sections, les jugerait utiles à la meilleure formation de la loi, on ne peut attribuer à ces deux sections ou comités, aucun droit, aucun caractère qui tende à les confondre avec le système des deux chambres; et qu'ainsi, par exemple, les deux sections n'auraient point de *veto* l'une sur l'autre; qu'établies pour discuter et délibérer séparément, elles ne pourraient jamais se considérer comme formant deux touts, deux corps à part, mais seulement comme deux fractions d'un tout unique: que par conséquent il ne pourrait être permis ni à l'une ni à l'autre de prendre une résolution ou un voeu à la majorité, mais que les suffrages devraient, de toute nécessité, y être comptés individuellement, afin que, par le recensement fait ensuite de toutes ces voix individuelles, recueillies dans l'une et l'autre section, on pût connaître en resultat, la veritable majorité et par conséquent le voeu unique du corps total et *un* des Représentans de la Nation, de la même manière précisément que si tous avaient voté ensemble dans un seul et même lieu;

Et pour éviter toute obscurité dans ce point.

que je regarde comme d'une suprême importance, je répète en d'autres termes, que s'il venait à être décrété par la Constitution, que les Députés discuteront et délibéreront en deux sections, bien entendu *homogènes*, placées dans deux lieux séparés, le principe fondamental de l'unité de chambre exige que l'unique et véritable majorité qui seule fait la loi, ne se compose point des deux voeux partiels ou sectionnaires pris à la majorité, mais de la balance des suffrages individuels recueillis sur la totalité des votans dans les deux sections, rapprochés ensuite suivant des règles fixes, comme on a coutume de faire le recensement général des votes dans le cas où un scrutin trop nombreux se partage en plusieurs scrutins partiels.

Après avoir ainsi reconnu les caractères essentiels qui distinguent le système inconstitutionnel des deux chambres, de celui de deux sections ou comités homogènes d'une chambre unique, je déclare que je m'opposerai de toutes mes forces à toute tentative qui serait faite pour établir en France plusieurs chambres législatives, soit qu'on voulût leur assigner les mêmes fonctions, ou des fonctions différentes.

## Art. III.

*Sur la soumission à la loi, et les moyens légitimes de la faire réformes.*

Je reconnais enfin et je déclare que quelle que puisse être mon opinion particulière sur quelques uns des Décrets de l'Assemblée Nationale acceptés ou sanctionnés par le roi, je m'y soumettrai entièrement et en toute occasion, comme on doit se soumettre à la loi, tant qu'ils ne seront pas révoqués ou modifiés par le Corps législatif constitutionnel.

Je jure que pour faire réformer les loix qui ne sont pas conformes à mon opinion, je ne me permettrai d'employer d'autres moyens que ceux que la loi elle même indique, savoir: le raisonnement, les écrits, les petitions paisibles, l'influence de mon suffrage dans le choix, soit des Electeurs, soit des Députés à l'Assemblée Nationale si je suis moi-même Electeur, enfin la force quelconque de mon opinion au milieu des Représentans de la Nation, si j'y suis appelé par le voeu des mes concitoyens.

Je jure de plus, de m'unir à tous les bons Citoyens pour repousser de toutes nos forces, les hommes criminels qui tenteraient de renverser la loi en tout ou en partie, ou l'attaqueraient par des actes de violence.

# PRÉLIMINAIRE DE LA CONSTITUTION.

*Reconnaissance et exposition raisonnée des Droits de l'Homme et du Citoyen. Lu les 20 et 21 juillet 1789 au Comité de Constitution.*

Par SIEYES.

A Paris, chez *Baudouin*, Imprimeur de l'*Assemblée nationale*, rue du Foin-Saint-Jacques, No. 31, 1789.

## *OBSERVATIONS.*

Il est deux manières de présenter de grandes vérités aux hommes. La première, de les leur imposer comme articles de foi, d'en charger la mémoire plutôt que la raison. Beaucoup de personnes soutiennent que la loi doit toujours prendre ce caractère. Quand cela seroit, une *déclaration des droits du Citoyen* n'est pas une suite de loix, mais une suite de principes. La seconde manière d'offrir la vérité est de ne la pas priver de son caractère essentiel, la raison et l'évidence. On ne sait véritablement que ce qu'on sait

avec sa raison. Je crois que c'est ainsi que les Représentans des Français du dix-huitième siècle doivent parler à leurs Commettans.

Il est aussi deux méthodes pour être clair. La première consiste à retrancher de son sujet tout ce qui exige de l'attention, tout ce qui sort des choses triviales que tout le monde sait d'avance. Il faut en convenir, rien n'est plus simple et plus clair, pour la foule des Lecteurs, qu'un travail exécuté sur ce plan; mais, si l'on veut traiter son sujet, le présenter tel que sa nature l'exige, dire tout ce qui lui appartient, et écarter ce qui ne lui appartient pas: c'est à un autre genre de clarté qu'il faut aspirer. Celle-ci ne dispense pas de l'attention.

Au reste, on trouvera à la fin de ce petit ouvrage, une suite de maximes dans le goût des déclarations de droits déjà connus, et propres au grand nombre de Citoyens moins accoutumés à réfléchir sur les rapports des hommes en société.

---

## *Reconnaissance et exposition raisonnée des Droits de l'Homme et du Citoyen.*

Les Représentans de la Nation Française, réunis en Assemblée Nationale, reconnaissent qu'ils ont par leur mandats la charge spéciale de régénérer la constitution de l'Etat.

En conséquence, ils vont, à ce titre, exercer le pouvoir constituant; et pourtant, comme la représentation actuelle n'est pas rigou-

reusement conforme à ce qu'exige une telle nature de pouvoir, ils déclarent que la constitution qu'ils vont donner à la Nation, quoique provisoirement obligatoire pour tous, ne sera définitive qu'après qu'un nouveau pouvoir constituant, extraordinairement convoqué pour cet unique objet, lui aura donné un consentement que réclame la rigueur des principes.

Les Représentans de la Nation Française, exerçant dès ce moment les fonctions du *pouvoir constituant*,

Considèrent que toute union sociale, et par conséquent toute constitution politique, ne peut avoir pour objet que de manifester, d'étendre et d'assurer *les droits de l'homme et du citoyen.*

Ils jugent donc qu'ils doivent d'abord s'attacher à reconnaître ces droits; que leur exposition raisonnée doit précéder le plan de constitution, comme en étant le préliminaire indispensable, et que c'est présenter à toutes les constitutions politiques l'objet ou le but que toutes, sans distinction, doivent s'efforcer d'atteindre.

En conséquence, les Représentans de la Nation Française.

Reconnaissent et consacrent, par une pro-

mulgation positive et solemnelle, la déclaration suivante *des droits de l'homme et du citoyen.*

(Ses besoins et ses moyens.)

L'homme est, de sa nature, soumis à des *besoins*; mais, de sa nature, il possède les *moyens* d'y pourvoir.

Il éprouve dans tous les instans le desir du bien être; mais il a reçu une intelligence, une volonté et une force: l'intelligence pour connaître, la volonté pour prendre une détermination, et la force pour l'exécuter.

Ainsi le bien-être est le *but* de l'homme; ses facultés morales et physiques sont ses *moyens* personnels: avec eux il pourra s'attribuer ou se procurer tous les biens et les moyens extérieurs qui lui sont nécessaires.

(Comment il les exerce sur la nature.)

Placé au milieu de la *nature*, l'homme recueille ses dons; il les choisit, il les multiplie; il les perfectionne par son travail: en même-tems il apprend à éviter, à prévenir ce qui peut lui nuire; il se protège, pour ainsi dire, contre la nature avec les forces qu'il a reçues d'elle; il ose même la combattre: son industrie va toujours se perfectionnant, et l'on voit la puissance de l'homme, indéfinie dans ses

progrès, asservir de plus en plus à ses besoins toutes les puissances de la *nature*.

(Comment il peut les exercer sur ses semblables.)

Placé au milieu de ses *semblables*, il se sent pressé d'une multitude de nouveaux rapports. Les autres individus se présentent nécessairement, ou comme *moyens*, ou comme *obstacles*. Rien donc ne lui importe plus que ses rapports avec ses semblables.

Si les hommes voulaient ne voir en eux que des moyens réciproques de bonheur, ils pourraient occuper en paix la terre, leur commune habitation, et ils marcheraient ensemble avec securité à leur but commun.

Ce spectacle change, s'ils se regardent comme obstacles les uns aux autres : bientôt il ne leur reste que le choix entre fuir ou combattre sans cesse. L'espèce humaine ne présente plus qu'une grande erreur de la nature.

(Deux sortes de relations entre les hommes.)

Les relations des hommes entr'eux sont donc de deux sortes : celles qui naissent d'un état de guerre, que la force seule établit, et celles qui naissent librement d'une utilité réciproque.

(Relations illégitimes.)

Les relations qui n'ont d'origine que la force, sont mauvaises et illégitimes. Deux hommes, étant également hommes, ont, à un égal degré, tous les droits qui découlent de la nature humaine.

(Egalité de droits.)

Ainss tout homme est propriétaire de sa personne, ou nul ne l'est. Tout homme a le droit de disposer de ses moyens, ou nul n'a ce droit. Les moyens individuels sont attachés par la nature aux besoins individuels. Celui qui est chargé des besoins, doit donc disposer librement des moyens. Ce n'est pas seulement un droit, c'est un devoir.

(Inégalité des moyens.)

Il existe, il est vrai, de grandes inégalités de moyens parmi les hommes. La nature fait des forts et des faibles; elle départ aux uns une intelligence qu'elle refuse aux autres. Il suit qu'il y aura entr'eux inégalité de travail, inégalité de produit, inégalité de consommation on de jouissance; mais il ne suit pas qu'il puisse y avoir inégalité de droits.

Tous ayant un droit découlant de la même origine, il suit que celui qui entreprendrait sur le droit d'un autre, franchirait les bornes de son propre droit; il suit que le droit de-

chacun doit être respecté par chaque autre, et que ce droit et ce devoir ne peuvent pas ne pas être réciproques. Donc le droit du faible sur le fort est le même que celui du fort sur le faible. Lorsque le fort parvient à opprimer le faible, il produit effet sans produire obligation. Loin d'imposer un devoir nouveau au faible, il ranime en lui le devoir naturel et impérissable de repousser l'opression.

C'est donc une vérité éternelle, et qu'on ne peut trop répéter aux hommes, que l'acte par lequel le fort tient le faible sous son joug, ne peut jamais devenir un droit, et qu'au contraire l'acte par lequel le faible se soustrait au joug du fort, est toujours un droit, que c'est un devoir toujours pressant envers lui-même.

(Relations légitimes.)

Il faut donc s'arrêter aux seules relations qui puissent légitimement lier les hommes entr'eux, c'est-à-dire, à celles qui naissent d'un engagement réel.

(La volonté principe de tout engagement.)

Il n'y a point d'engagement, s'il n'est fondé sur la volonté libre des contractans. Donc, point d'association légitime, si elle ne s'établit sur un contrat réciproque, volontaire et libre de la part des co-Associés.

Puisque tout homme est chargé de vouloir pour son bien, il peut vouloir s'engager envers ses semblables, et il le voudra, s'il juge que c'est son avantage.

(L'état social, suite du droit naturel.)

Il a été reconnu plu haut que les hommes peuvent beaucoup pour le bonheur les uns des autres. Donc une société fondée sur l'utilité réciproque est veritablement sur la ligne des moyens naturels qui se présentent à l'homme pour le conduire à son but; donc cette union est un avantage, et non un sacrifice, et l'ordre social est comme une suite, comme un complément de l'ordre naturel. Ainsi, lors même que toutes les facultés sensibles de l'homme ne le porteraient pas d'une manière très-réelle et très-forte, quoique non encore éclaircie, á vivre en société, la raison toute seule l'y conduirait.

(Objet de l'union sociale.)

L'objet de l'union sociale est le bonheur des associés. L'homme, avons-nous dit, marche constamment à ce but; et certes, il n'a pas prétendu en changer, lorsqu'il s'est associé avec ses semblables.

Donc l'état social ne tend pas á dégrader,

à avilir les hommes, mais au contraire à les ennoblir, à les perfectionner.

Donc la société n'affaiblit point, ne réduit pas les moyens particuliers que chaque individu apporte à l'association pour son utilité privée; au contraire, elle les agrandit, elle les multiplie par un plus grand développement des facultés morales et physiques; elle les augmente encore par le concours inestimable de travaux et des secours publics: de sorte que, si le citoyen paye ensuite une contribution à la chose publique, ce n'est qu'une sorte de restitution; c'est la plus légère partie du profit et des avantages qu'il en tire.

Donc l'état social n'établit pat une injuste inégalité de droits à côté de l'inégalité naturelle de moyens; au contraire, il protege l'égalité des droits contre l'influence naturelle, mais nuisible, de l'inégalité des moyens. La loi sociale n'est point faite pour affaiblir le faible et fortifier le fort, au contraire, elle s'occupe de mettre le faible à l'abri des entreprises du fort; et couvrant de son autorité tutélaire l'universalité des citoyens, elle garantit à tous la plénitude de leurs droits.

(L'état social favorise et augmente la liberté.)

Donc l'homme, entrant en société, ne fait

pas le sacrifice d'une partie de sa liberté : même hors du lien social, nul n'avait le droit de nuire à un autre. Ce principe est vrai dans toutes les positions où l'on voudra supposer l'espèce humaine : le droit de nuire n'a jamais pu appartenir à la liberté.

Loin de diminuer la liberté individuelle, l'état social en étend et en assure l'usage ; il en écarte une foule d'obstacles et de dangers, auxquels elle était trop exposée, sous la seule garantie d'une force privée, et il la confie à la garde toute-puissante de l'association, entière.

Ainsi puisque, dans l'état social, l'homme croît en moyens moraux et physiques, et qu'il se soustrait en même-tems aux inquiétudes qui en accompagnaient l'usage, il est vrai de dire que la liberté est plus pleine et plus entière dans l'ordre social, qu'elle ne peut l'être dans l'état qu'on appèle *de nature*.

La liberté s'exerce sur des choses *communes*, et sur des choses *propres*.

(Espèces de la propriété.)

La propriété de sa *personne* est le premier des droits.

De ce droit primitif découle la propriété des *actions* et celle du *travail* ; car le travail n'est

que l'usage utile ses facultés, il émane évidemment de la propriété de la personne et des actions.

La propriété des objets extérieurs, ou la propriété *réelle*, n'est pareillement qu'une suite et comme une extension de la propriété personnelle. L'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, le fruit que nous mangeons, se transforment en notre propre substance, par l'effet d'un travail involontaire ou volontaire de notre corps.

Par des operations analogues, quoique plus dépendantes de la volonté, je m'approprie un objet qui n'appartient à personne, et dont j'ai besoin, par un travail qui le modifie, qui le prépare à mon usage. Mon travail était à moi; il l'est encore: l'objet sur lequel je l'ai fixé, que j'en ai investi, était à moi comme à tout le monde; il était même à moi plus qu'aux autres, puisque j'avais sur lui, de plus que les autres, le droit de premier occupant. Ces conditions me suffisent pour faire de cet objet ma propriété exclusive. L'état social y ajoute encore, par la force d'une convention générale, une sorte de consécration légale; et l'on a besoin de supposer ce dernier acte, pour pouvoir donner au mot *propriété* toute l'étendue

du sens que nous sommes accoutumés à y attacher dans nos sociétés policées.

Les propriétés *territoriales* sont la partie la plus importante de la propriété *réelle*. Dans leur état actuel, elles tiennent moins au besoin personnel qu'au besoin social ; leur théorie est différente : ce n'est pas ici le lieu de la présenter.

(Etendue de la liberté.)

Celui-là est libre, qui a l'assurance de n'être point inquiété dans l'exercice de sa propriété personnelle et dans l'usage de sa propriété réelle. Ainsi tout Citoyen a le droit de rester, d'aller, de penser, de parler, d'écrire, d'imprimer, de publier, de travailler, de produire, de garder, de transporter, d'échanger et de consommer, etc.

(Ses limites.)

Ses limites de la liberté individuelle ne sont placées qu'au point où elle commencerait à nuire à la liberté d'autrui. C'est à la loi à reconnaître ces limites et à les marquer. Hors de la loi, tout est libre pour tous : car l'union sociale n'a pas seulement pour objet la liberté d'un ou de plusieurs individus, mais la liberté de tous. Une société dans laquelle un homme serait plus ou moins libre qu'un autre, serait,

à coup sûr, fort mal ordonnée; elle cesserait d'être libre; il faudrait la reconstituer.

(Rapports des engagemens avec la liberté.)

Il semble au premier aspect que celui qui contracte un engagement, perd une partie de sa liberté. Il est plus exact de dire qu'au moment où il contracte, loin d'être gêné dans sa liberté, il l'exerce ainsi qu'il lui convient; car tout engagement est un échange où chacun aime mieux ce qu'il reçoit que ce qu'il donne.

Tant que dure l'engagement, sans doute il doit en remplir les obligations: la chose engagée n'est plus à lui; et la liberté, avons-nous dit, ne s'étend jamais jusqu'à nuire à autrui. Lorsqu'un changement de rapports a déplacé les limites dans lesquelles la liberté pouvait s'exercer, la liberté n'en est pas moins entière, si la nouvelle position n'est que le résultat du choix que l'on a fait.

(Garantie de la liberté.)

Vainement déclarerait-on que la liberté est le droit inaliénable de tout Citoyen; vainement la loi prononcerait-elle des peines contre les infracteurs, s'il n'existait, pour maintenir le droit et pour faire exécuter la loi, une force capable de garantir l'un et l'autre.

La garantie de la liberté ne sera bonne que quand elle sera suffisante, et elle ne sera suffisante que quand les coups qu'on peut lui porter, seront impuissans contre la force destinée à la defendre. Nul droit n'est complettement assuré, s'il n'est protégé par une force relativement irrésistible.

La liberté individuelle a, dans une grande société, trois sortes d'ennemis à craindre.

Les moins dangereux sont les citoyens malévoles. Pour les réprimer, il suffit d'une autorité ordinaire. Si justice n'est pas toujours bien faite en ce genre, ce n'est pas faute d'une force coërcitive relativement suffisante; c'est plutôt parce que la législation est mauvaise et le pouvoir judiciaire mal constitué. Il sera remédié à ce double inconvénient.

La liberté individuelle a beaucoup plus à redouter des entreprises des officiers chargés d'exercer quelqu'une des parties du pouvoir public.

De simples mandataires isolés, des corps entiers, le gouvernement lui-même en totalité peuvent cesser de respecter les droits du citoyen. Une longue expérience prouve que les nations ne se sont pas assez précautionnées contre cette sorte de danger.

Quel spectacle que celui d'un mandataire qui tourne contre ses concitoyens les armes ou le pouvoir qu'il a reçu pour les défendre et qui, criminel envers lui même, envers la patrie, ose changer en instrumens d'oppression les moyens qui lui ont été confiés pour la protection commune!

Une bonne constitution de tous les pouvoirs publics est la seule garantie qui puisse préserver les nations et les citoyens de ce malheur extrême.

La liberte enfin peut être attaquée par un ennemi étranger. De-là le besoin d'une armée. Il est évident qu'elle est étrangère à l'ordre intérieur, qu'elle n'est créée que dans l'ordre des relations exterieures. S'il était possible, en effet, qu'un peuple restât isolé sur la terre, ou s'il devenait impossible aux autres peuples de l'attaquer, n'est-il pas certain qu'il n'aurait nullement besoin d'armée? La paix et la tranquillité intérieures exigent, à la vérité, une force coërcitive, mais d'une nature absolument différente. Or, si l'ordre intérieur, si l'établissement d'une force coërcitive légale peuvent se passer d'armée, il est d'une extrême importance que là où est une armée, l'ordre intérieur en soit tellement indépendant, que jamais

mais il n'y ait aucune espèce de relation entre l'un et l'autre.

Il est donc incontestable que le soldat ne doit jamais être employé contre le citoyen, et que l'ordre intérieur de l'Etat doit être tellement établi, que, dans aucun cas, dans aucune circonstance possible, on n'ait besoin de recourir au pouvoir militaire, si ce n'est contre l'ennemi étranger.

(Autres avantages de l'état social.)

Les avantages qu'on peut retirer de l'état social ne se bornent pas à la protection efficace et complette de la liberté individuelle; les citoyens ont droit encore à tous les bienfaits de l'association. Ces bienfaits se multiplieront à mesure que l'ordre social profitera des lumières que le tems, l'expérience et les réflexions répandront dans l'opinion publique. L'art de faire sortir tous les biens possibles de l'état de société, est le premier et le plus important des arts. Une association combinée pour le plus grand bien de tous, sera le chef-d'oeuvre de l'intelligence et de la vertu.

Personne n'ignore que les membres de la société retirent les plus grands avantages des propriétés publiques, des travaux publics.

On sait que ceux des citoyens qu'un malheureux sort condamne à l'impuissance de pourvoir à leurs besoins, ont de justes droits aux secours de leurs concitoyens, etc,

On sait que rien n'est plus propre à perfectionner l'espèce humaine, au moral et au physique, qu'un bon système d'éducation et d'instruction publique.

On sait qu'une nation forme avec les autres peuples, des relations d'intérêts qui méritent de sa part une surveillance active, etc.

Mais ce n'est pas dans la déclaration des droits qu'on doit trouver la liste de tous les biens qu'une bonne constitution peut procurer aux peuples. Il suffit ici de dire que les citoyens en commun ont droit à tout ce que l'Etat peut faire en leur faveur.

(Moyens publics de la société.)

Les *fins* de la société étant ainsi rappelées, il est clair que les *moyens* publics doivent s'y proportionner, qu'ils doivent s'augmenter avec la fortune et la prospérité nationales.

(L'établissement public embrasse tous les pouvoirs.)

L'ensemble de ces moyens, composé de personnes et de choses, doit s'appeler *l'établissement public*, afin de rappeler davantage son origine et sa destination.

L'établissement public est une sorte de corps politique, qui ayant, comme le corps de l'homme, des besoins et des moyens, doit être organisé à-peu-près de la même manière. Il faut le douer de la faculté de *vouloir* et de celle d'*agir*.

Le pouvoir législatif représente la première, et le pouvoir exécutif représente la seconde de ces deux facultés.

Le *gouvernement* se confond souvent avec l'action ou l'exercice de ces deux pouvoirs; mais ce mot est plus particulièrement consacré à désigner le pouvoir exécutif, ou son action. Rien n'est plus commun que d'entendre dire: On doit gouverner suivant la loi; ce qui prouve que le pouvoir de faire la loi est distinct du gouvernement proprement dit.

Le pouvoir actif se subdivise en plusieurs branches. C'est à la *constitution* à suivre cette analyse.

(Ce que c'est que la constitution.)

La constitution embrasse à la fois la formation et l'organisation intérieures des différens pouvoirs publics, leur correspondance nécessaire, et leur indépendance réciproque.

Enfin, les précautions politiques dont il est

sage de les entourer, afin que toujours utiles, ils ne puissent jamais se rendre dangereux.

Tel est le vrai sens du mot *constitution*; il est relatif à l'ensemble et à la séparation des pouvoirs publics. Ce n'est point la Nation que l'on constitue, c'est son établissement politique. La Nation est l'ensemble des associés, tous gouvernés, tous soumis à la loi, ouvrage de leur volonté, tous égaux en droits, et libres dans leur communication, et dans leurs engagemens respectifs. Les gouvernans, au contraire, forment, sous ce seul rapport, un corps politique de création sociale. Or tout corps a besoin d'être organisé, limité, etc. et par conséquent d'être constitué.

Ainsi, pour le repéter encore une fois, la constitution d'un peuple n'est et ne peut être que la constitution de son gouvernement, et du pouvoir chargé de donner des loix, tant au peuple qu'au gouvernement.

Une constitution suppose avant tout un pouvoir constituant.

Les pouvoirs compris dans l'établissement public sont tous soumis à des loix, à des règles, à des formes, quils ne sont point les maîtres de changer.

(Pouvoir constituant et pouvoirs constitués.)

Comme ils n'ont pas pu se constituer eux-mêmes, ils ne peuvent pas non plus changer leur constitution ; de même ils ne peuvent rien sur la constitution les uns des autres. Le pouvoir constituant peut tout en ce genre. Il n'est point soumis d'avance à une constitution donnée. La Nation qui exerce alors le plus grand, le plus important de ses pouvoirs, doit être dans cette fonction, libre de toute contrainte, et de toute forme, autre que celle qu'il lui plaît d'adopter.

Mais il n'est pas nécessaire que les membres de la société exercent individuellement le pouvoir constituant ; ils peuvent donner leur confiance à des représentans qui ne s'assembleront que pour cet objet, sans pouvoir exercer eux-mêmes aucun des pouvoirs constitués. Au surplus, c'est au premier chapitre du projet de constitution qu'il appartient d'éclairer sur les moyens de former et de réformer toutes les parties d'une constitution.

(Différence entre les droits civiles et les droits politiques.)

Nous n'avons exposé jusqu'à présent que les *droits naturels et civils* des citoyens. Il nous reste à reconnaître les droits *politiques*.

La différence entre ces deux sortes de droits

consiste en ce que les droits naturels et civils sont ceux *pour* le maintien et le développement desquels la société est formée; et les droits politiques, ceux *par* lesquels la société se forme. Il vaut mieux, pour la clarté du langage, appeler les premiers, droits *passifs* et les seconds, droits *actifs*,

(Citoyens passifs, Citoyens actifs.)

Tous les habitans d'un pays doivent y jouir des droits de citoyen *passif*; tous ont droit à la protection de leur personne, de leur propriété, de leur liberté, etc. mais tous n'ont pas droit à prendre une part active dans la formation des pouvoirs publics; tous ne sont pas citoyens *actifs*. Les femmes, du moins dans l'état actuel, les enfans, les étrangers, ceux encore qui ne contribueraient en rien à soutenir l'établissement public, ne doivent point influer activement sur la chose publique. Tous peuvent jouir des avantages de la société; mais ceux-là seuls qui contribuent à l'établissement public, sont comme les vrais actionnaires de la grande entreprise sociale. Eux seuls sont les véritables citoyens actifs, les véritables membres de l'association.

L'égalité des droits politiques est un principe fondamental. Elle est sacrée, comme celle des

droits civils. De l'inégalité des droits politiques, sortiraient bientôt les priviléges. Le privilége est, ou dispense d'une charge commune, ou octroi exclusif d'un bien commun. Tout privilége est donc injuste, odieux et contradictoire au vrai but de la société. La loi étant un instrument commun, ouvrage d'un volonté commune, ne peut avoir pour objet que l'intérêt commun.

(Unité de l'intérêt social.)

*Une* société ne peut avoir qu'*un* intérêt général. Il serait impossible d'établir l'ordre, si l'on prétendait marcher à plusieurs intérêts opposés. L'ordre social suppose nécessairement *unité* de but, et *concert* de moyens.

(L'association, ouvrage de l'unanimité.)

Une association politique est l'ouvrage de la volonté unanime des associés.

(La création des pouvoirs publics, etc. ouvrage de la pluralité.

Son établissement public est le résultat de la volonté de la pluralité des associés. On sent bien que l'unanimité étant une chose très-difficile à obtenir dans une collection d'hommes tant soit peu nombreuse, elle devient impossible dans une société de plusieurs millions d'individus. L'union sociale a ses fins ; il faut donc prendre les moyens possibles d'y arriver ; il

faut donc se contenter de la pluralité. Mais il est bon d'observer qu'alors même il y a une sorte d'unanimité médiate ; car, ceux qui unanimement ont voulu se réunir pour jouir des avantages de la société, ont voulu unanimement tous les moyens nécessaires pour se procurer ces avantages. Le choix seul des moyens est livré à la pluralité ; et tous ceux qui ont leur voeu à prononcer, conviennent d'avance de s'en rapporter toujours à cette pluralité. De-là deux rapports sous lesquels la pluralité se substitue, avec raison, aux droits de l'unanimité. La volonté générale est donc formée par la volonté de la pluralité.

(Tout pouvoir, toute autorité, viennent du peuple.)

Tous les pouvoirs publics, sans distinction, sont une émanation de la volonté générale ; tous viennent du peuple, c'est à dire, de la Nation. Ces deux termes doivent être synonymes.

(Toute fonction publique est, non une propriété, mais une commission.)

Le mandataire public, quel que soit son poste, n'exerce donc pas un pouvoir qui lui appartienne en propre, c'est le pouvoir de tous ; il lui a été seulement confié ; il ne pouvait pas être aliéné, car la volonté est inaliénable, les peuples sont inaliénables ; le droit de penser,

de vouloir et d'agir pour soi est inaliénable; on peut seulement en commettre l'exercice à ceux qui ont notre confiance; et cette confiance a pour caractère essentiel d'être libre.

(L'exercice d'une fonction publique est, non pas un droit, mais un devoir.

C'est donc une grande erreur de croire qu'une fonction publique puisse jamais devenir la propriété d'un homme; c'est une grande erreur de prendre l'exercice d'un pouvoir public pour un *droit*, c'est un *devoir*. Les officiers de la Nation n'ont au-dessus des autres citoyens que des devoirs de plus; et qu'on ne s'y trompe pas, nous sommes loin, en prononçant cette vérité, de vouloir déprécier le caractère d'homme public. C'est l'idée d'un grand devoir à remplir, et par conséquent d'une grande utilité pour les autres, qui fait naître et justifie les égards et le respect que nous portons aux hommes en place. Aucun de ces sentimens ne s'éleverait dans des ames libres, à l'aspect de ceux qui ne se distingueraient que par des droits, c'est-à-dire, qui ne reveilleraient en nous que l'idée de leur intérêt particulier.

Ici peut se terminer l'exposition raisonnée des droits de l'homme et du citoyen, que nous

avons voulu offrir à la Nation Française, et que nous nous proposons à nous-mêmes, pour nous servir de guide dans l'ouvrage de la constitution auquel nous allons nous livrer. Mais, afin que ces droits éternels soient connus de tous ceux à qui ils appartiennent, et qu'ils puissent être plus aisément retenus, nous en présentons à toutes les classes de citoyens, la partie la plus essentielle en résultats faciles à saisir, dans la forme suivante.

ARTICLE PREMIER.

Toute société ne peut être que l'ouvrage libre d'une convention entre tous les associés.

ART. II.

L'objet d'une société politique ne peut être que le plus grand bien de tous.

ART. III.

Tout homme est seul propriétaire de sa personne; et cette propriété est inaliénable.

ART. IV.

Tout homme est libre dans l'exercice de ses facultés personnelles, à la seule condition de ne pas nuire aux droits d'autrui.

ART. V.

Ainsi, personne n'est responsable de sa pensée, ni de ses sentimens; tout homme a le

droit de parler ou de se taire; nulle manière de publier ses pensées et ses sentimens, ne doit être interdite à personne; et en particulier, chacun est libre d'écrire, d'imprimer ou de faire imprimer ce que bon lui semble, toujours à la seule condition de ne pas donner atteinte aux droits d'autrui. Enfin, tout Ecrivain peut débiter ou faire débiter ses productions, et il peut les faire circuler librement tant par la Poste, que par toute autre voie, sans avoir jamais à craindre aucun abus de confiance. Les lettres en particulier doivent être sacrées pour tous les intermédiaires qui se trouvent entre celui qui écrit, et celui à qui il écrit.

## Art. VI.

Tout citoyen est pareillement libre d'employer ses bras, son industrie et ses capitaux, ainsi qu'il le juge bon et utile à lui-même. Nul genre de travail ne lui est interdit. Il peut fabriquer et produire ce qui lui plaît, et comme il lui plaît; il peut garder ou transporter à son gré toute espèce de marchandises, et les vendre en gros ou en détail. Dans ces diverses occupations, nul particulier, nulle association n'a le droit de le gêner, à plus forte raison de l'empêcher. La loi seule peut

marquer les bornes qu'il faut donner à cette liberté comme à toute autre.

ART. VII.

Tout homme est pareillement le maître d'aller ou de rester, d'entrer ou de sortir, et même de sortir du Royaume, et d'y rentrer, quand et comme bon lui semble.

ART. VIII.

Enfin, tout homme est le maître de disposer de son bien, de sa propriété, et de régler sa dépense, ainsi qu'il le juge à propos.

ART. IX.

La liberté, la propriété et la sécurité des citoyens doivent reposer sous une garantie sociale supérieure à toutes les atteintes.

ART. X.

Ainsi, la loi doit avoir à ses ordres une force capable de réprimer ceux des simples citoyens qui entreprendraient d'attaquer les droits de quelqu'autre.

ART. XI.

Ainsi, tous ceux qui sont chargés de faire exécuter les loix, tous ceux qui exercent quelqu'autre partie de l'autorité ou d'un pouvoir public, doivent être dans l'impuissance d'attenter à la liberté des Citoyens.

# AVIS AUX LIBRAIRES.

*Certains Emigrés français, réduits à faire flèche de tout bois, mais n'osant pas contrefaire les assignats à cause des risques qui accompagnent ce métier, s'avisent de fabriquer de faux rapports conventionels, tant pour escamoter quelques écus à des libraires trop confians, que pour égager l'opinion. Le prétendu rapport secret de St Just sur les puissances neutres fait foi de ce que nous avançons. Cette diatribe, où la probité helvetique est horriblement maltraitée, on l'attribue au ci-devant Comte d'Entraigues; le même qui a publié un ouvrage véhément contre la noblesse, mais dont il a obtenu l'absolution du Pape.*

*Un autre faussaire de cette espèce, s'est présenté chez Mrs. V. et W. libraires de Francfort; pour leur offrir un prétendu rapport secret de Sieyes, fait aux comités de gouvernement de la République française. Il a eu l'honnêteté de leur en demander cinquante Carolins, ce qui prouve que Messieurs les Emigrés, savent apprécier les écrits de Sieyes. Malheureusement les libraires de Francfort, ont le nez un peu plus fin, qu'il ne plait à Mrs les Français d'ancienne race, de le supposer aux Allemans. On a éconduit Monsieur le fripon, avec tous les égards dûs à son rang *). Mais pour que ces nouveaux chevaliers d'industrie, ne puissent pas abuser quelques uns de nos collègues moins défians, nous les avertissons que tous les pretendus rapports secrets, et surtout ceux attribués à Sieyes, sont faux et controuvés.*

*) Le chef-d'ocuvre d'imbéllité et de coquinisme a pourtant paru ailleurs sous le titre allemand: *Europa in Bezug auf den Frieden. eine Rede des Abts Sieyes. London im December 1794.*

*Les Editeurs.*